



Affiliée à l'Association Française pour la
Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence :
Association reconnue d'utilité publique
agrée association d'éducation populaire

Siège Social

Le Pitarlet - 09160 PRAT BONREPAUX

☎ 05.61.96.27.27 -

✉ contact@adeseurope.fr

Site : adeseurope.fr



Siège Administratif

11 rue du BOURG - 09200 ST GIRONS

☎ 05.61.96.19.65 - ✉ foyerpyrene@adeseurope.fr - site : adeseurope.fr

PROJET D'ETABLISSEMENT



MAJ 2024-2029

1. PRESENTATION GENERALE

1.1	<u>LE SCI, LE FOYER D'ADOLESCENTS PYRENE, ADES EUROPE, UNE HISTOIRE COMMUNE</u>	6
1.1.1	La genèse du Foyer Pyrène	7
1.1.2	L'Association ADES EUROPE	8-9
1.1.2.1	L'histoire	10
1.1.2.2	Les valeurs	10
1.2	<u>LE CADRE JURIDIQUE</u>	11-12
1.2.1	La fiche signalétique de l'établissement	13
1.2.2	Les différentes lois	14
1.2.2.1	La loi du 2 janvier 2002	15
1.2.2.2	La loi du 5 mars 2007	15
1.2.2.3	La loi du 14 mars 2016	16
1.2.2.4	Le code de la justice pénale des mineurs (30/09/2021)	16
1.2.2.5	La loi du 7 février 2022	17
1.3	<u>RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE</u>	18
1.3.1	Assurer la sécurité des personnes accueillies et accompagnées	19
1.3.2	Le respect des droits fondamentaux	19-20
1.3.3	Principe de respect de tolérance	21
1.3.4	Principe de laïcité	22
1.3.5	Principe d'équité	22
1.3.6	Principe de participation	22-23
1.4	<u>LE PUBLIC ACCUEILLI</u>	24
1.4.1	Des besoins, un territoire, une histoire	25
1.4.1.1	Les quinze premières années : La PJJ et les grands centres urbains	25
1.4.1.2	Les années 2000/2010 : La PJJ, l'ASE de PARIS et TOULOUSE	25
1.4.1.3	De 2010 à aujourd'hui : un recentrage vers l'Occitanie	25
1.4.2	Les adolescents	26
1.4.2.1	Quelques éléments conceptuels	26
1.4.2.1.1	Les transformations physiques	26
1.4.2.1.2	La quête identitaire	27
1.4.2.1.3	Le rôle de l'environnement familial et social	27
1.4.2.2	Les adolescents accueillis au sein de l'établissement	28
1.4.2.2.1	La famille à l'épreuve des changements sociaux et économiques	28
1.4.2.2.2	L'Adolescent au cœur de l'évolution technologique	28
1.4.2.2.3	La socialisation latérale	29



1.4.2.2.4 L'impact de ce contexte chez les adolescents	29
1.4.2.2.5 La spécificité de l'accompagnement des MIE/MNA	30
1.4.2.2.6 La spécificité du Foyer d'Adolescents Pyrène	30

2. L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT 31

2.1 UN DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE	32
2.1.1 L'Hébergement Collectif	33
2.1.2 La famille d'accueil (le Service d'Hébergement Familial d'Insertion)	33
2.1.3 L'Hébergement Intermédiaire (la semi-autonomie)	34
2.1.4 L'Hébergement Individuel Personnalisé	34
2.2 LE CENTRE DE JOUR	35
2.2.1 Les Ateliers	36
2.2.2 L'activité physique et sportive	37
2.2.3 L'enseignement général	37
2.3 LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT A TRAVERS LE PROJET PERSONNALISE	38
2.3.1 Les principes retenus	39
2.3.2 L'élaboration et le suivi du projet personnalisé au sein du Foyer d'Adolescents Pyrène	39
2.3.2.1 Les premiers contacts (le Contrat de Séjour/DIPC)	40
2.3.2.2 Les premières analyses et réflexions en équipe pluridisciplinaire (le pré-projet)	40
2.3.2.3 La phase de Co-construction du projet personnalisé	41
2.3.2.4 La phase de finalisation	41
2.3.2.5 La mise en œuvre du projet personnalisé	41
2.3.2.6 La co-évaluation du projet personnalisé	41
2.3.3 Le Coordinateur de Projet	42
2.4 LES ACTIONS TRANSVERSALES	43
2.4.1 La santé	44
2.4.1.1 Les actions d'accompagnement à la prévention	44
2.4.1.2 L'accompagnement médical	45
2.4.2 L'expression et la participation des jeunes au sein de l'établissement	46
2.4.2.1 Le cadre juridique	46
2.4.2.2 Le sens	47
2.4.2.3 L'expression et la participation du jeune à son accompagnement personnalisé	48
2.4.2.4 La participation à la vie quotidienne et au fonctionnement collectif	49



2.4.2.5	La déclinaison des instances d'expression et de participation sur l'établissement	50
2.4.3	Le partenariat	52
2.4.3.1	L'ouverture de l'établissement à son environnement	52-54
2.4.3.2	Le travail partenarial spécifique avec la PJJ	55
2.4.3.2.1	L'accueil	55
2.4.3.2.2	La participation aux différentes manifestations nationales ainsi qu'aux formations	55
2.4.4	La prévention et la lutte contre la maltraitance	55-57
2.4.5	Travail avec les familles	58
2.4.5.1	La spécificité inhérente à l'accueil d'adolescents sur un territoire enclavé	58
2.4.5.2	Le travail avec les familles	59
2.4.5.3	Le travail avec les familles au sein de l'établissement	60-61

3. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES 62

3.1	<u>ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES</u>	63
3.1.1	Le siège et les fonctions supports	64
3.1.2	L'équipe de direction	64
3.1.3	Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire	65-66
3.1.4	Les services généraux	67
3.2	<u>LES SUPPORTS DU TRAVAIL D'EQUIPE</u>	68
3.2.1	Les écrits professionnels	69
3.2.2	Le dossier unique de l'Usager	69
3.2.3	Les réunions	70
3.3	<u>LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS</u>	71
3.3.1	La formation	72
3.3.2	Les GAP (groupe d'analyse de la pratique)	72
3.3.3	Un management participatif	72
3.3.4	Le rôle des chefs de service éducatif	72-73

4. LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES ACCOMPAGNEMENTS (DACA) 74

4.1	<u>LA STRUCTURATION DE LA DEMARCHE AU NIVEAU ASSOCIATIF</u>	75-76
4.2	<u>L'ORGANISATION DE LA DACA AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION</u>	77
4.2.1	Le Plan d'Amélioration Continu	78
4.2.2	Les indications sentinelles	78
4.3	<u>LA DACA AU SEIN DU FOYER D'ADOLESCENTS PYRENE</u>	79



4.3.1 Les actions correctives effectuées	80
4.3.2 Les actions correctives en cours	80
4.3.3 Les actions projectives	81

1. LES ANNEXES **82**

Annexe 1 : Charte de Bientraitance	83-84
Annexe 2 : Procédure de signalement ADES Europe	85-86
Annexe 3 : Charte de Management	87





1 - PRESENTATION GENERALE



1.1 LE SCI, LE FOYER D'ADOLESCENTS PYRENE, ADES EUROPE, UNE HISTOIRE COMMUNE



1.1.1 La genèse du Foyer Pyrène

- **Dès 1981** Le Service Civil International suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.
- **En 1986** Le Service Civil International (S.C.I.) s'engage dans un travail d'accueil permanent de **15 adolescents**. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installent dans le Centre du Valier à OUST, petit village Ariègeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.
Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.
- **Le 21 septembre 1987** Sur avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.
Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.
L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : « qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans ».
Le projet institutionnel définit le concept de « soin du comportement » à partir d'un travail sur la « souffrance du jeune » et d'une possible « réparation ».
Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.
Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.
La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariègeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le Foyer d'Adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association.
De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.
- **En 1989** Le S.C.I décidait de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement.
- **Dès janvier 1990** L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) fut donc créée afin de reprendre l'activité du Foyer d'Adolescents.
- **Le 22 février 1991** L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans.
Le Foyer s'installe alors à St-Girons (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.
Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique.
L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : « le Foyer PYRENE ».
- **En 1992** Le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les psychiques des adolescents.
Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatriation.



➤ **En juillet 1994**

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association à renouveler la direction.

Dans un premier temps, une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps, un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif :

- ✓ La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs « faisant fonction ».
- ✓ Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

➤ **En février 2004,
la réorganisation de
l'établissement, 10 ans plus
tard ...**

Suite à des difficultés rencontrées par l'Association fin 2003, le Foyer PYRENE a été contrôlé en février 2004 par le Conseil Général et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Ariège et la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Midi-Pyrénées.

L'objectif de ce contrôle était de recentrer l'Etablissement sur son agrément.

De fait, il a été demandé à l'Association et au Directeur de :

- Réduire les prises en charge en Hébergement Individuel (notamment d'arrêter les prises en charge sur TOULOUSE (Service d'Hébergement Individuel Adapté),
- Créer un nouvel hébergement collectif,
- Trouver une solution afin de pérenniser le travail effectué au Centre de Jour/Atelier-Formation.

Début 2005, le siège administratif du Foyer PYRENE et de l'Association ADES Europe, déménage à PRAT BONREPAUX.

Deux nouveaux services d'hébergement sont créés :

- ✓ *L'Hébergement Collectif,*
- ✓ *L'Hébergement Intermédiaire.*

Le Service de l'Hébergement Individuel est maintenu mais uniquement sur l'Ariège. Enfin, cinq places en famille d'accueil sont créées en 2006 pour des jeunes suivant une formation au Centre de Jour/Atelier-Formation.



1.1.2 L'Association ADES Europe

1.1.2.1 L'histoire

De 1990 à 1994, ADES Europe et le Foyer d'Adolescents Pyrène ne font qu'un.

A partir de 1994 à 1998, l'association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la création d'un CER au Burkina Faso, et la création d'une MECS à HIS dans la Haute-Garonne : l'Estelas. ADES Europe prend alors une autre dimension. Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'association est au bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement.

Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. Le siège de l'association déménage de SAINT-GIRONS à PRAT-BONREPAUX.

Ainsi, après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le domaine de l'inclusion sociale, avec la reprise d'un service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en renforçant son dispositif « enfance ».

L'association est retenue pour ouvrir un service de placement à domicile (PAD) qui compte aujourd'hui 74 places, reprend l'activité de l'association GR 65 et intègre le CER Cairn dans les établissements d'ADES Europe.

Sur l'année 2016, l'association a ouvert un lieu de vie dans le Gers à SEGOUFIELLE et développe de nouveaux services sur la MECS Estelas mais aussi sur les structures d'urgence sociale.

ADES Europe gère aussi, depuis fin août 2018, d'abord par le biais d'un mandat de gestion, la MECS Transition et le PAD Transition de COLOMIERS. Ces Etablissements ont été repris par l'association au 1er octobre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Sur l'année 2019, l'association a également répondu à l'appel à projet concernant la création d'un Centre Educatif Fermé (CEF) en Ariège. Ce dossier a été déposé le 5 mars 2019. Suite au passage devant la commission de sélection du 28 mai 2019, le projet a été retenu. Le CEF, dont la construction a débuté, ouvrira ses portes en juin 2025. En effet, la crise sanitaire a retardé l'ouverture de cet établissement qui était initialement prévue fin 2021.

En 2022, l'association a ouvert un Service de Réparation Pénale sur COLOMIERS.

Enfin, le siège a été autorisé en septembre 2022.

A ce jour, ADES Europe gère donc 15 établissements et services sur 4 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.



Son projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et sa ligne conductrice pour les cinq prochaines années. Il se décline en différents axes autour d'un thème fil rouge : « le bien être des usagers ».

Ces axes sont portés par le siège et la Direction Générale. Ils sont relayés par les directeurs et les chefs de services, intègrent les projets d'établissement et de service et sont traduits en actions concrètes.

1.1.2.2 Les valeurs

ADES Europe est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique du fait de son affiliation à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

Ses missions principales visent à la protection, l'accompagnement, l'éducation et l'émancipation des personnes fragilisées quelles que soient leurs difficultés ou leurs handicaps à travers un accueil ou un accompagnement personnalisé conduisant à leur réalisation personnelle et citoyenne.

De façon générale, notre association se mobilise dans l'aide aux personnes en difficulté pour qu'elles retrouvent une place dans la société, contribue à leur insertion dans le tissu social, vise à accroître leur autonomie en améliorant leur situation.

Chaque établissement et chaque service d'ADES Europe dispose d'un projet spécifique. Afin de satisfaire la mission confiée par les autorités, celui-ci expose les spécificités de son accompagnement, dans son environnement, avec ses partenaires dans l'unique but d'accompagner au mieux le public auquel il est destiné.

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (**ADES Europe**) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- 1- D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents, et jeunes adultes en difficulté.**
- 2- Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes.**
- 3- Du rejet du racisme et de la xénophobie.**
- 4- D'un engagement militant laïque.**

Pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de juger, mais souvent parce qu'ils ont subi dans un contexte culturel et social défavorable une détresse physique et morale et qu'ils ont supporté des carences éducatives et affectives, certains jeunes sont en conflit avec la société, ayant du mal à y trouver leur place.

Un devoir de solidarité, d'aide et de soutien s'impose à tous, dans le but d'aboutir à leur insertion dans cette société souvent prompte à les exclure.

La solidarité doit être permanente et les membres d'ADES Europe s'engagent à l'exercer en œuvrant pour en faire bénéficier les jeunes qui sont confiés aux établissements dont l'association assume la gestion. Cette solidarité comporte la mise à disposition des équipes éducatives, des connaissances et de l'expérience de chacun des membres de l'association, afin que les jeunes puissent en bénéficier pleinement pour acquérir les bases essentielles liées au respect des règles et des gens, à la connaissance, au travail et à la dignité humaine.

Ce respect, nous souhaitons l'exprimer tant envers les jeunes qui nous sont confiés et leur famille qu'envers les membres et les salariés de l'association. Il comporte l'écoute des problèmes de chacun, dans l'éventualité où ils sont exprimés, l'acceptation des différences, et la concertation préalable à toute prise de décision importante.



Les membres de l'association ADES Europe rejettent et combattent toute forme de racisme, que ce racisme soit exprimé ou bien qu'il se manifeste par attitudes ou comportements.

Ils condamnent également la xénophobie et souhaitent favoriser l'intégration des étrangers dans la société nationale, dans la mesure où elle est désirée. Ils souhaitent enfin aider, dans toute la mesure du possible, la prise de contacts internationaux, au niveau humanitaire.

ADES Europe affirme un engagement laïque dans toute l'acceptation du terme en laissant chaque adhérent, chaque salarié, chaque personne accueillie libre du choix et de l'exercice d'une religion, croyance ou philosophie à la condition essentielle qu'elle ne soit ni imposée, ni promue, ni propagée, ni manifestée au sein de l'association et des établissements qui en dépendent. ADES Europe peut intégrer et développer un réseau militant laïque pour la promotion des valeurs décrites dans la présente charte.



1.2 LE CADRE JURIDIQUE



1.2.1 La fiche signalétique de l'établissement

ADRESSE ADMINISTRATIVE	Foyer d'Adolescents PYRENE 11 rue du Bourg – 09200 ST GIRONS ☎ : 05 61 96 19 65 - @ : foyerpyrene@adeseurope.fr
ASSOCIATION GESTIONNAIRE	Association par le Développement Economique et Social en Europe (Ades Europe) – Lieu-dit le Pitarlet – 09160 PRAT BONREPAUX ☎ : 05 61 96 27 27 - @ : contact@adeseurope.fr
INFORMATIONS JURIDIQUES	▪ FINESS : 090783101/239 ▪ SIRET : 353 300 676 000 64 ▪ APE : 8790 A
FINANCEMENT ET TARIFICATION	▪ Prix de journée établi par le Conseil Départemental de l'Ariège et la PJJ
AGREMENT	▪ Accueil de 31 filles et garçons de 13 à 21 ans
OUVERTURE ET TERRITOIRE	▪ 365 jours par an ▪ En priorité, Occitanie mais également territoire national

SITES	TERRITOIRE	CAPACITE	TYPE D'ACCUEIL	PUBLIC
❖ Hébergement Collectif	Lieu-dit le Pitarlet 09160 PRAT BONREPAUX	8	Accueil et accompagnement en petit collectif	Mixte de 13 à 17 ans
❖ Hébergement Intermédiaire	28 rue du Pujol 09200 ST-GIRONS	6	Accueil et Accompagnement (24h/24) à partir de studios (semi-autonomie)	Mixte de 16 à 19 ans
❖ Hébergement Individuel Personnalisé	61 rue Villefranche 1 ^{er} étage 09200 ST-GIRONS	12	Accueil et Accompagnement à partir d'appartements diffus mis à disposition	Mixte de 16 à 21 ans
❖ Service Familial d'Hébergement et d'Insertion	61 rue Villefranche 1 ^{er} étage 09200 ST-GIRONS	5	Accueil et Accompagnement à partir d'une famille d'accueil.	Mixte de 13 à 21 ans
❖ Centre de Jour/Atelier-Formation	8 rue Jeanne ROGALLE ACGOUAU Zone Industrielle 09190 LORP-SENTARAILLE	15 maximum	Accueil de Jour	Mixte de 13 à 21 ans



1.2.2 Les différentes lois

La législation encadrant la protection de l'enfance a été féconde ses vingt dernières années.

Ainsi, les lois du 2 janvier 2002, du 5 mars 2007, du 14 mars 2016, du 7 février 2022 et le code de la justice pénale des mineurs du 30 septembre 2021 sont les plus marquantes.

1.2.2.1 La loi du 2 janvier 2002

La **Loi du 2 janvier 2002**, dite de rénovation de l'Action Sociale et Médico-Sociale, modifie les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Elle met en application de nouveaux droits en faveur des usagers accueillis en établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

Outre le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ; l'usager a droit au libre choix parmi les prestations adaptées et à un accompagnement individualisé de qualité.

De plus, les informations le concernant doivent rester confidentielles et il dispose d'un droit à un accès à toute information relative à sa prise en charge.

Cette loi a aussi mis en place 7 outils qui sont :

- Le livret d'accueil,
- La charte de droits et des libertés, la charte des droits de l'enfant pour les MECS,
- Le contrat de séjour qui s'intitule Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en MECS,
- La création d'un médiateur,
- La mise en place d'un règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement ou de service,
- Le conseil de vie sociale ou toute autre forme de participation.

1.2.2.2 La loi du 5 mars 2007

La loi du **5 mars 2007** réformant la Protection de l'Enfance :

- Fait de la prévention un des axes majeurs du dispositif,
- Réaffirme les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant,
- Implique les parents dans toutes les décisions concernant l'enfant,
- Modifie la procédure de traitement des informations préoccupantes et de signalement concernant les enfants en danger ou en risque de danger,
- Instaure la primauté de la protection administrative sur la protection judiciaire,
- Charge le président du conseil départemental de veiller au suivi de l'enfant, à la continuité et à la cohérence des interventions.

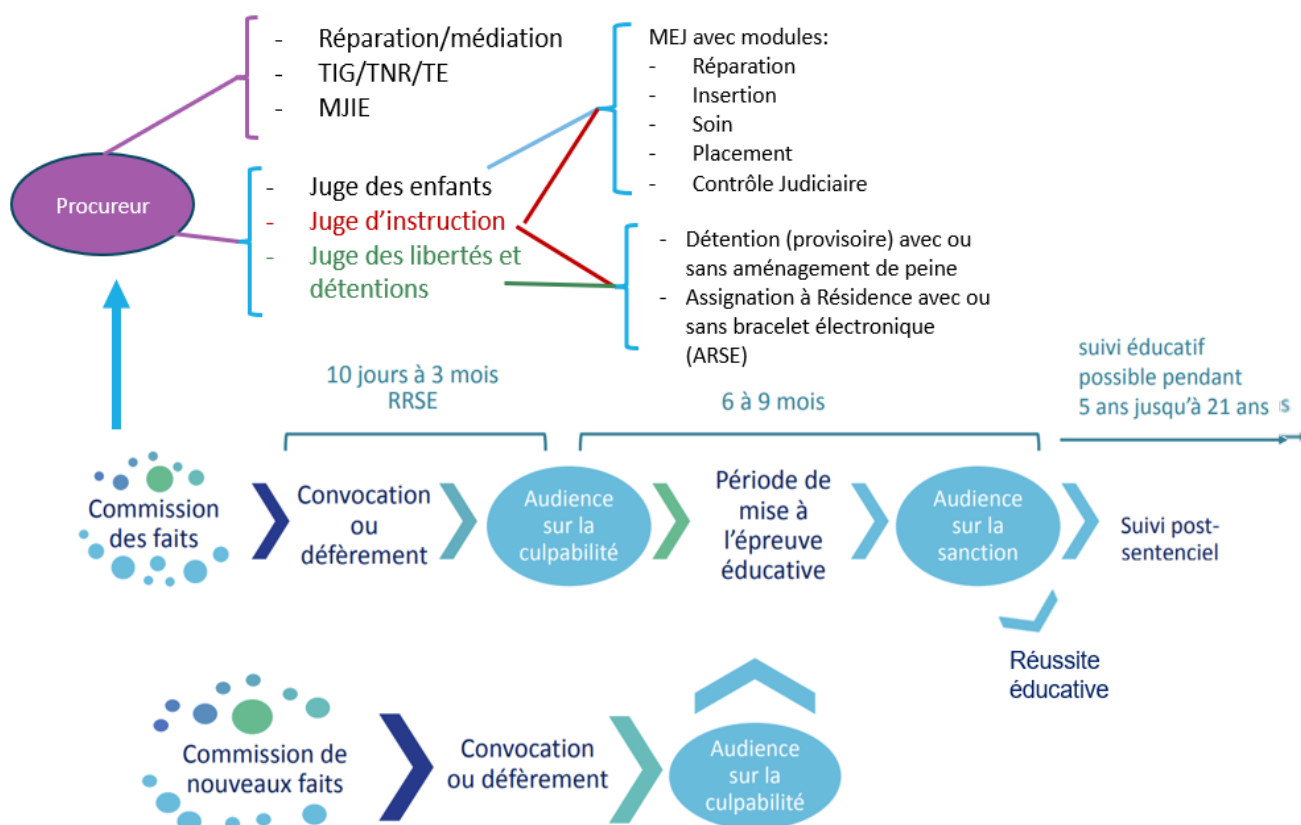


1.2.2.3 La loi du 14 mars 2016

- Complète les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'intérêt de l'enfant. L'Aide Sociale à l'Enfance doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié, à l'adaptation de son statut sur le long terme et au maintien des liens qu'il a noués avec sa fratrie.
- Souligne la nécessité de considérer le devenir des jeunes arrivant à l'âge adulte, en favorisant pour les 16/21 ans l'accompagnement à l'accès à l'autonomie.

1.2.2.4 Le code de la justice pénale des mineurs (30/09/2021)

Le Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM)



1.2.2.5 La loi du 7 février 2022

Cette loi est venue apporter plusieurs améliorations sur les conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants placés :

- **La volonté de mobiliser, préserver et développer les ressources autour de l'enfant protégé** : l'accueil chez un proche est privilégié en assistance éducative, principe de non-séparation des fratries renforcé, renforcement de l'entourage des enfants (par le parrainage par exemple),
- **Des dispositions favorisant la sécurité des accueils** : lutte contre la maltraitance institutionnelle, interdiction de l'hébergement dans des hôtels, contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels,
- **Des dispositions relatives à l'exercice du métier d'assistant familial** (en famille d'accueil) : contrôle des conditions d'accueil, nouvelles conditions de travail, accompagnement des assistants familiaux obligatoire, possibilité de travailler au-delà de 67 ans pour éviter des ruptures,
- **Des dispositions concernant l'accompagnement des jeunes majeurs** (fin des « sorties sèches ») : accompagnement à l'autonomie lors de l'adolescence (entretien avant sortie), tout mineur confié à l'ASE et arrivant à majorité doit se voir proposer un accompagnement du département, droit d'aller et retour et entretien obligatoire 6 mois après la sortie pour les jeunes majeurs, aide à l'accès aux aides au logement pour les mineurs et les jeunes majeurs,
- **Des dispositions relatives aux mineurs non accompagnés (MNA)** : A noter, c'est la première fois que les MNA sont cités en tant que tel dans le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),
- **Des dispositions spécifiques sur la santé des enfants** : expérimentation des maisons et des familles dans les départements volontaires, renforcement du parcours de soin des enfants protégés.

A cela s'ajoutent des dispositions techniques complétant le droit applicable au titre de la protection de l'enfance et des dispositions relatives à la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.



1.3 RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE



1.3.1 Assurer la sécurité des personnes accueillies et accompagnées

	Contrôles réglementaires externes	Maintenance et Contrôles internes en place
Sécurité des locaux - Incendie - Qualité de l'eau - Maintenance et contrôle des installations	Date de la dernière visite de la commission de sécurité : 28 Mai 2025	-Carnet de maintenance l'ensemble des services de maintenance et de contrôle -Carnet sanitaire avec l'ensemble des suivis et audits
Sécurité alimentaire		Plan de Maitrise sanitaire HACCP
Gestion des situations exceptionnelles		Plan de continuité d'activité
Danger et protection		Procédure de signalement des actes de maltraitance

1.3.2 Le respect des droits fondamentaux

L'exercice des droits et libertés individuelles doit être garanti à toute personne prise en charge et accompagnée par l'établissement.

Il s'agit d'un droit fondamental qui s'applique à tous et se met en œuvre en fonction de l'âge et d'éventuels encadrements légaux.

Nous en faisons également un axe éducatif qui permet de donner du pouvoir d'agir à la personne accompagnée ; en ce sens nous encourageons l'expérimentation.

Les principes et règles auxquels nous nous référons pour faire respecter ces droits :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Convention des droits de l'homme et de l'enfant
- Les principes associatifs
- Le cadre de la mesure : Ordonnance, jugement
- Le champ de l'autorité parentale (application des autorisations des détenteurs de l'autorité parentale)
- Les règles de vie individuelles qui sont fixées dans les contrats de séjour ou dans les Documents Individuels de Prise en Charge
- Les règles de vie de l'établissement (règlement de fonctionnement)
- La capacité de discernement des professionnels pour soutenir les principes éducatifs



Nos objectifs :

<u>Favoriser l'exercice de la liberté d'aller et venir, c'est :</u> - Assurer la protection en évitant la surprotection - Soutenir les libertés individuelles Si besoin, les restrictions de libertés sont encadrées pour - Eviter les mises en danger (mineur sans surveillance dans l'espace public- risque d'agression, mise en danger...) - Eviter les dysfonctionnements et clarifier les interventions de chacun - Appliquer les décisions judiciaires (contrôle judiciaire + attendu éducatif (horaires)) Les pratiques attendues* : - Encourager la prise d'initiatives personnelles - Recueillir les attentes et besoins du jeune dans le cadre de son Projet Personnalisé - Favoriser les échanges et co-construire les règles avec les jeunes - Accompagner l'autonomie des jeunes dans le quotidien, dans les transports et les démarches administratives - Adapter les autorisations en fonction des capacités de chaque jeune	<u>Favoriser le respect de la vie privée et de l'intimité, c'est :</u> - Respecter un espace personnel quel qu'il soit - Favoriser l'expression et respecter les choix personnels Les pratiques attendues* : - Privilégier l'accueil en chambre individuelle - Frapper avant d'entrer et attendre la réponse positive (sauf si suspicion de danger) - Planifier, informer lors de visites au domicile familial, en veillant à préserver l'intérêt du jeune. - Informer des rencontres des partenaires - Lire les écrits professionnels avec la personne avant l'envoi aux instances - Respecter la protection des données personnelles (numérisation, règles d'accès des documents écrits) et le droit à l'image - Garantir la confidentialité du placement - Veiller à ne divulguer aucune information médicale ou personnelle
<u>Favoriser le respect de la dignité et de l'intégrité, c'est :</u> Considérer la personne à part entière Les pratiques attendues* : - Bannir et sanctionner tout acte ou propos discriminant, dénigrant ou humiliant - Proscrire toute attitude ou parole stigmatisantes, infantilisantes - Soutenir l'égalité de genre - Protéger de tout acte malveillant ou maltraitant - Co-construire le projet personnalisé avec le jeune en respectant ses choix, sa singularité et sans jugement.	<u>Favoriser le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle, c'est :</u> Permettre la construction de l'identité pour l'épanouissement personnel et permettre une vie en société. La charte associative soutient un principe de laïcité. Les pratiques attendues* : - Permettre à chaque jeune l'exercice de sa religion en veillant à proscrire tout acte de prosélytisme - Appliquer le devoir de neutralité pour l'ensemble des professionnels - Favoriser les échanges, les débats d'opinion entre jeunes.
<u>Garantir la confidentialité et la protection des informations</u> Les pratiques attendues* : - Toutes les informations sur les usagers sont rassemblées et partagées par le biais du document unique (gestion et accès sécurisés) - Les professionnels ont des droits d'accès selon leurs professions - Tout support papier qui ne pourrait être intégré au DU est conservé de manière sécurisée (armoire ou local fermé à clé) – courriers du service placeur, documents administratifs, carnet de santé etc. - Le respect des règles et pratiques énoncées dans le règlement intérieur	<u>Respecter le droit à l'image</u> Les pratiques attendues* : - Droit à l'image demandé par écrit aux détenteurs de l'autorité parentale et l'utilisateur pour un usage interne de photos ou vidéo (à renouveler tous les 2 ans) - Autorisation systématiquement demandée oralement aux personnes concernées au moment de la prise (et notification écrite datée et signée uniquement en cas de refus) - Autorisation spécifique demandée pour des usages externes et grand public.

*les modalités pratiques figurent dans le règlement de fonctionnement



Le respect des droits passe par l'implication de l'ensemble des personnes qui entourent de près ou de loin la personne accompagnée

- Équipe de professionnels
- Les personnes accompagnées elles-mêmes
- Les familles et les proches
- Les autres acteurs mobilisés sur la mesure
- Les autres intervenants extérieurs

Pour garantir ces droits, nous disposons des outils suivants :

Pour Expliquer – informer les personnes accompagnées

Projet d'établissement	2024-2029
Livret d'accueil	Date dernière mise à jour : 2024
Règlement de fonctionnement	Date dernière mise à jour : 2025
La charte des droits et liberté	Incluse dans le livret d'accueil et affichée
Le conseil de la vie sociale	3 réunions par an (le cas échéant)

Pour les demandes, réclamations et plaintes

Echanges avec la direction

Courrier de réclamation ou de plainte à

l'établissement et au Conseil départemental

La possibilité de recours à une tierce personne

- Coordonnées de la personne qualifiée

Contact donné dans le livret d'accueil et affiché

Contact non disponible à ce jour

- Coordonnées de l'autorité extérieure, indépendante*

Pour l'amélioration continue de la qualité

Evaluation interne / Une démarche d'amélioration continue des accompagnements (DACA)	Mise en place d'une DACA en janvier 2021 (suivi d'un plan d'action)
Evaluation externe	Date : Novembre 2025
Les enquêtes de satisfaction	A l'arrivée, chaque année de placement puis à la sortie, les détenteurs de l'autorité parentale sont également interrogés.

*Loi n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 22

Ainsi, nos pratiques professionnelles s'appuient sur plusieurs principes d'intervention :

1.3.3 Principe de respect et de tolérance

Respecter, c'est penser et agir positivement avec autrui comme avec soi-même (respect de soi). Respecter implique de se soucier de l'impact de nos actes sur autrui, d'être inclusif et d'accepter les autres pour ce qu'ils sont, même lorsqu'ils sont différents. Le respect commence par la confiance ; il est lié à l'empathie, l'intégrité et l'honnêteté. Le respect fait barrage au harcèlement et aux comportements agressifs. Le respect de soi-même et des autres est un facteur clé d'une bonne communication, et de relations équilibrées.



1.3.4 Principe de laïcité

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion que d'en changer.

Aucun prosélytisme n'est autorisé. Aucune personne ne peut être contrainte par le droit au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion. Ainsi, les jeunes peuvent pratiquer librement un culte dans l'intimité de leur chambre, en respectant les espaces communs.

Si le jeune est en demande, l'accès aux lieux de culte est facilité en fonction de son âge et de son autonomie. En aucun cas, la pratique religieuse ne dispense les jeunes de leurs obligations scolaires et professionnelles. De plus, la pratique de la religion doit pouvoir s'exercer sans occasionner de perturbation dans l'organisation quotidienne de l'établissement (activité, repas, sortie).

1.3.5 Principe d'équité

Tout d'abord, il est nécessaire d'identifier la différence entre équité et égalité : « l'égalité, c'est donner à tout le monde la même paire de chaussures ; l'équité consiste à donner à chacun une paire de chaussures qui convient à sa pointure ».

Chaque jeune peut prétendre à un traitement juste et personnalisé. Ainsi, l'accompagnement proposé s'adapte à l'âge, à la maturité et aux capacités d'autonomie de chacun. Cela se caractérise par l'élaboration d'un projet personnalisé et une évolution tout au long du parcours au sein de l'établissement, à travers notamment les différents dispositifs d'hébergement et d'accompagnement.

L'ensemble des professionnels de l'Institution doit tendre à être le plus juste possible dans l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes.

1.3.6 Principe de participation

Voici ce que Joëlle ZASK (Philosophe française, spécialiste politique et du pragmatisme) déclinait concernant le concept de participation dans la revue Esprit :

« Le concept de participation, au cœur de l'idéal démocratique se décompose en trois moments : prendre part (s'engager), apporter une part (contribuer) et recevoir une part (reconnaissance) ».

Logée au cœur de la démocratie, la participation des gens à l'existence des groupes dont ils sont membres est à l'origine de toute expérience éducative, nourrissante, plaisante, partagée, digne d'être vécue. Elle est essentielle à la construction de la personnalité de chacun, comme à la cohésion des groupes dont les individus dépendent pour leur développement. C'est dire que participer est beaucoup plus exigeant que ce que l'on imagine. Cela ne signifie pas activer tel ou tel dispositif, répondre à telle ou telle convocation, cliquer, liker, réagir de manière unilatérale en disant oui ou non. Au contraire, qu'elle soit sociale ou politique, professionnelle, scolaire, la participation implique une forme de vie complexe en laquelle se combine **prendre part, apporter une part et recevoir une part.**



- **Prendre part**

Il faut un certain engagement, il faut y être et en être, mais sans exigence particulière. Certains sont très actifs, d'autres plus discrets. Chacun adopte, dans certaines limites, bien sûr, le comportement qui lui plaît. Cependant, le prendre part suppose des relations civiques et civiles qui définissent une certaine normalité.

- **Apporter une part**

L'exigence est plus importante pour « apporter une part », autrement dit contribuer. La relation participative s'enrichit d'apports aussi variés qu'il y a d'individus. Pour comprendre ce qu'elle désigne, on peut penser à un orchestre, dont les membres, loin d'être interchangeables, jouent chacun leur partie en écoutant les autres.

En se rencontrant, en enquêtant, en identifiant leurs intérêts communs, en préconisant telle initiative, les citoyens contribuent d'autant mieux aux décisions politiques et ne sont pas cantonnés dans le rôle de spectateur du pouvoir. En effet, ils influent concrètement sur les conditions de leur existence commune.

Une contribution doit faire une différence, sans quoi elle n'est pas une contribution. La part apportée ne peut être fantasmatique.

- **Recevoir une part**

Finalement, il existe une condition fondamentale de la contribution qui consiste en la reconnaissance qu'elle a bien lieu. A défaut de celle-ci, le sentiment de superfluité ou d'inutilité, qui accompagne souvent les personnes exclues de la contribution, se perpétue, engendrant l'expérience amère de l'injustice.

Bénéficier sans contribuer est caractéristique du profit indu, de l'exploitation, du mensonge. Contribuer sans bénéficier est caractéristique d'un nombre si colossal de situations qu'il est vain d'en énoncer quelques-unes.

Les différents espaces d'expression et de participation, dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé, des réunions de concertation par service et institutionnelle, doivent être pensées en ce sens.



1.4 LE PUBLIC ACCUEILLI



1.4.1 Des besoins, un territoire, une histoire

L'accompagnement proposé depuis plus de trente ans par l'établissement a évolué au fil des années. Cependant, le leitmotiv est resté, durant ces années, d'œuvrer auprès des adolescents et jeunes adultes afin de les protéger, les rassurer, les écouter, les soutenir ainsi que de favoriser leur autonomie, leur inclusion et leur insertion.

Voici à travers le prisme suivant, des besoins, un territoire, une histoire, le cheminement du Foyer d'Adolescents PYRENE.

1.4.1.1 Les quinze premières années : la PJJ et les grands centres urbains

De sa création (1986) au début des années 2000, l'établissement a accueilli essentiellement des adolescents et jeunes adultes dans le cadre de l'ordonnance 45 et du décret du 18 février 1975, ainsi que des jeunes au titre de l'ordonnance 375 en provenance de l'ensemble du territoire national et principalement des grands centres urbains (région parisienne, région lyonnaise, Nord de la France).

L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatriation.

L'ouverture du Foyer d'Adolescents PYRENE a été mis en œuvre à partir de besoins identifiés par la PJJ. Le département de l'Ariège n'était pas partie prenante de ce projet dans la mesure où l'offre proposée par l'établissement ne correspondait pas à ses besoins.

1.4.1.2 Les années 2000/2010 : La PJJ, l'ASE de PARIS et TOULOUSE

Durant cette première décennie des années 2000, les crédits alloués par la PJJ au secteur associatif pour la prise en charge des jeunes majeurs, après avoir régulièrement diminué, ont été presque totalement supprimés.

De fait, il s'est donc opéré un basculement vers l'aide aux jeunes majeurs par l'intermédiaire des Conseil Départementaux (notamment concernant les jeunes de région parisienne). Peu à peu, une orientation s'est également mise en œuvre vers les accueils d'adolescents en provenance de la Haute Garonne.

La fin de cette décennie voit l'arrivée de Mineurs Isolés Etrangers (aujourd'hui nommés Mineurs-Non-Accompagnés) au niveau de la région parisienne. L'établissement, en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de la région Parisienne, va donc répondre à ce nouveau besoin.

1.4.1.3 De 2010 à aujourd'hui : un recentrage vers l'Occitanie

Progressivement, il va s'opérer une relocalisation vers le territoire de l'Occitanie (région Toulousaine) mais également vers le Comminges et le Couserans plus précisément.



Plusieurs paramètres viennent expliquer ces changements :

- ✓ L'entrée dans l'Association des établissements spécifiques à la PJJ (CER Cairn, Centre Albatros).
- ✓ L'Arrivée de Mineurs-Non-Accompagnés sur la région Toulousaine.
- ✓ Les lois du 02 janvier 2002, du 05 mars 2007 et du 14 mars 2016 qui réaffirment les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant (dont la restauration et le maintien des liens familiaux) et soulignent la nécessaire prise en considération du devenir des jeunes arrivant à l'âge adulte, en préparant au mieux leurs accès à l'autonomie.

En parallèle, le Foyer d'Adolescents PYRENE se structure et s'organise entre 2005 et 2006 à partir d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement diversifié :

- ✓ Un petit collectif de 8 places,
- ✓ Un dispositif d'hébergement et d'accompagnement à la semi-autonomie de 6 places,
- ✓ Un service de placement familial,
- ✓ Un service d'accueil de jour oeuvrant à une reconnexion à un projet scolaire et/ou professionnel.

1.4.2 Les adolescents

L'agrément de l'établissement autorise l'accueil d'adolescents et de jeunes adultes de 13 à 21 ans. L'accompagnement proposé est donc destiné essentiellement à des jeunes qui vivent cette période souvent évoquée comme la crise de l'adolescence.

1.4.2.1 Quelques éléments conceptuels

Quitter la dépendance infantile pour gagner une position plus autonome, tel est le chemin que l'adolescent doit parcourir pour devenir adulte. Si, il possède la vitalité pour y parvenir, il va traverser aussi des moments de grandes fragilités, faits de doutes et de questionnements identitaires qui ne sont pas sans risque de rupture.

En effet, l'adolescent doit aménager une nouvelle distance relationnelle avec les adultes, et notamment ceux dont il était le plus dépendant affectivement : ses parents et ses proches.

1.4.2.1.1 Les transformations physiques

Françoise DOLTO, pédiatre et psychanalyste française (1908-1988) considère la crise d'adolescence comme une période nécessaire de remise en question et de transformation. Elle souligne cependant, l'importance de l'image corporelle et de la perception de soi chez les adolescents, insistant sur le fait que la compréhension et l'acceptation de leur corps sont fondamentales pour leur développement psychique.

Toutes ces transformations qui métamorphosent un corps d'enfant en corps d'adulte sont imposées, subies, parfois vécues comme un véritable traumatisme (par exemple, l'acné). Elles donnent à l'adolescent une impression d'étrangeté à lui-même : il ne se reconnaît plus vraiment et se sent souvent gauche, maladroit, gêné par ce corps qu'il va devoir faire sien... ce qui fait naître en lui les inquiétudes quant à sa normalité



Ainsi, **Françoise DOLTO** a souligné l'importance de la communication et du langage dans le processus de développement des adolescents.

Elle encourage donc les parents et les professionnels à écouter attentivement les adolescents et à prendre en compte leurs paroles pour comprendre leurs préoccupations intérieures.

1.4.2.1.2 La quête identitaire

Erik ERIKSON, psychanalyste et psychologue du développement germano-américain (1902-1994) évoque cette quête pour répondre à la question « *Qui suis-je ?* ». Ainsi, l'adolescence est une période de crise d'identité, caractérisée par des questionnements profonds sur soi-même et sur la place dans le monde.

Ces bouleversements s'opèrent dans un contexte complexe où identification et contre-identification génèrent un besoin de « normalité », et cela en pleine rébellion et volonté d'affirmation de soi.

Les adolescents vont donc interagir intensément avec leur groupe de pairs. Ainsi, les relations sociales s'opèrent sous la forme d'amitiés étroites, de relations romantiques, de conflits impersonnels. Les pairs ont une influence importante pendant l'adolescence qui peut impacter leurs comportements, leurs choix et leurs attitudes.

1.4.2.1.3 Le rôle de l'environnement familial et social

L'environnement familial joue donc un rôle primordial dans la traversée parfois chaotique de l'enfance vers l'âge adulte. A ce titre, il est important de souligner l'influence de la petite enfance sur l'adolescence ; c'est un sujet complexe et multidimensionnel qui a été étudié par différents chercheurs.

Voici quelques points clés à considérer :

La théorie de l'attachement, développé par John BOWLBY, médecin psychiatre et psychanalyste britannique (1907-1990), met en exergue notamment l'importance des liens précoces, en particulier avec les figures d'attachement principales (souvent les parents). Ainsi, un attachement sécurisé dans sa prime enfance pourra favoriser un développement émotionnel et social plus apaisé tout au long de sa vie. Les expériences traumatiques ou stressantes pendant la petite enfance peuvent avoir des conséquences durables sur la santé mentale et émotionnelle à l'adolescence. Ces expériences peuvent augmenter le risque de difficultés tel que l'anxiété, la dépression et les troubles du comportement.

En complément de cette théorie, il apparaît également que les premières expériences sociales, familiales et culturelles peuvent façonner la manière dont un individu interagit avec le monde de l'adolescence.

A ce titre, la sociologie et plus particulièrement la question de la reproduction sociale peuvent être mises en lumière par la théorie du capital culturel du sociologue Pierre BOURDIEU (1930-2002).

Souvent l'origine sociale, par le biais notamment de l'accès aux ressources culturelles, à la maîtrise de la langue et à la capacité de communiquer qui découlent elles-mêmes des interactions intra familiales mais également des expériences culturelles et éducatives prédéterminent la réussite scolaire, les compétences sociales renforcées, la confiance en soi, la capacité à interagir avec autrui, et in fine les opportunités futures (carrières potentielles, participation à la vie sociale et politique, et positionnement dans la société).

On peut donc faire le constat que le passage entre l'enfance et l'âge adulte ne se fait pas de manière



linéaire, en un jour, sans peine ni douleur. L'adolescent mûrit à son rythme. Et dans cet entre deux âges, il a droit à l'erreur, à l'errance et parfois aussi à quelques égarements. Il rêve, il se cherche, il avance pour mieux reculer, il hésite, il flirte avec les limites pour se prouver qu'il est en vie, il transgresse les interdits, il déteste et adore avec le même comportement, parfois du jour au lendemain, il teste son entourage et ses capacités de résistance...

A charge pour les adultes encadrant de savoir faire preuve de patience, de tolérance et d'empathie. Autant de qualités qui n'empêchent pas la fermeté. Enfin pour asseoir son autonomie et gagner son indépendance, l'adolescent a besoin d'un cadre défini, de règles clairement expliquées sur lesquelles on ne transige pas et qui lui servent de point d'appui pour prendre son envol.

1.4.2.2 Les Adolescents accueillis au sein de l'établissement

Les adolescents bénéficiant d'un accueil et d'un accompagnement dans l'établissement sont souvent en grande difficulté sociale et familiale. Ils ne présentent pas de troubles importants du comportement ou de la personnalité, ni de déficience intellectuelle sévère. Cependant, l'absence de repères et les carences éducatives dues aux difficultés rencontrées au sein de la cellule familiale peuvent conduire l'adolescent à développer dans la relation à l'autre, des difficultés de socialisation, de scolarisation et de projection dans l'avenir.

Il est important de mettre en exergue quelques éléments de compréhension inhérents aux changements sociétaux, avant de décliner plus précisément les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

1.4.2.2.1 La famille à l'épreuve des changements sociaux et économiques

Notre société contemporaine est en proie à de grands bouleversements depuis la seconde moitié du XXème siècle. La famille est soumise à des mutations régulières qui ont un impact certain sur les adolescents.

Ainsi, on peut faire le constat que les parcours familiaux et sociaux sont plus complexes. L'augmentation des situations de ruptures familiales, des conflits parentaux, des violences domestiques et des problématiques liées à la précarité, influe sur le comportement et la stabilité des jeunes.

Par conséquent, les problématiques liées aux addictions, les troubles anxieux, dépressifs et comportementaux sont plus fréquents, en partie du fait des pressions sociales et scolaires plus importantes. Il y a également une prise de conscience accrue concernant les problématiques de santé mentale, qui ont favorisé la perception et la prise en compte de la souffrance psychologique des adolescents.

1.4.2.2.2 L'adolescent au cœur de l'évolution technologique

Ce contexte potentiellement anxiogène est également impacté par l'évolution permanente de notre environnement technologique. Ainsi, la connexion aux écrans, et l'explosion de l'utilisation des réseaux sociaux peuvent engendrer



des phénomènes de cyber harcèlement, d'isolement ou des difficultés à gérer la vie réelle par rapport à la vie virtuelle.

De plus, dans la mesure où les transformations sociétales ont mises à mal les structures familiales en termes d'évolution des rôles parentaux et de précarité, les adultes fragilisés ne sont pas souvent en capacité d'accompagner et de protéger les enfants de ces changements.

1.4.2.2.3 La socialisation latérale

En raison de la prégnance croissante de l'institution scolaire et de la prolongation de la scolarité, la socialisation verticale, intergénérationnelle, régresse au profit de formes de socialisation latérales (socialisation par les pairs au sein d'une même classe d'âge). Mais à l'âge d'internet et des réseaux sociaux, ce basculement a pris un tour décisif. En effet, ceux-ci, dont on sait qu'ils sont abondamment utilisés par les adolescents, tendent à structurer la communication sur un mode affinitaire en favorisant l'agrégation de personnes qui se ressemblent et qui partagent des opinions identiques.

L'importance chez les jeunes de cette socialisation latérale, par le groupe de pairs, est aujourd'hui l'un des facteurs qui rend la tâche éducative délicate. En effet, elle expose les jeunes à ce que **Hannah ARENDT** (Politologue Américaine) pouvait diagnostiquer comme « la tyrannie du groupe ». Cette situation est peu propice à l'émergence d'un jugement indépendant dont la condition est la reconnaissance de l'altérité. C'est ici que vis-à-vis des jeunes, l'éducateur a un rôle majeur : celui de garant de l'altérité.

1.4.2.2.4 L'impact de ce contexte chez les adolescents

Par conséquent, les manifestations du mal-être des adolescents peuvent s'exprimer de diverses façons :

✓ **Au niveau familial**

La remise en question de l'autorité, la perte de repères, la parentalisation, la question de la place dans le cadre de familles recomposées, mais également la dimension de transgénérationnalité sont souvent l'apanage des différentes problématiques familiales des adolescents accueillis.

✓ **Au niveau scolaire**

La remise en question de l'autorité, le sentiment d'échec et de rejet, la perte de confiance, les problèmes de concentration et d'attention sont souvent les attributs d'un parcours scolaire chaotique.

✓ **Au niveau socialisation**

Les problèmes d'impulsivité, d'agressivité et de violence, la sensibilité excessive à la frustration, les modes de communication inappropriés (à l'encontre des règles de bienséance, du respect, de la politesse) peuvent être un frein à une socialisation apaisée.

✓ **Au niveau émotionnel**



Les difficultés à verbaliser ses émotions peuvent générer des passages à l'acte symptomatique de la crise d'adolescence (scarification, agressivité verbale et physique, dégradation de matériel, fugues, consommation d'alcool et de stupéfiant, ...).

L'établissement est donc régulièrement sollicité dans le cadre de l'accueil de grands adolescents (16 à 19 ans) en situation de rupture familiale. En effet, les attributs des dispositifs de semi-autonomie (Hébergement Intermédiaire) et d'accompagnement à l'émancipation (Hébergement Individuel Personnalisé) favorisent ce profil de grands adolescents/jeunes adultes où le projet d'accès à l'autonomie et le travail d'accompagnement favorisant l'émancipation sont essentiels.

1.4.2.2.5 La spécificité de l'accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers / Mineurs Non Accompagnés

L'établissement accueille depuis une quinzaine d'années des MNA/MIE. Ces termes désignent des enfants / adolescents âgés de moins de 18 ans, qui arrivent en France sans leurs parents, et sans adulte titulaire de l'autorité parentale.

Leur situation est particulièrement complexe car ils sont à la fois vulnérables en raison de leur âge, et de leur manque de protection.

De plus, ils sont souvent confrontés à des raisons d'exils multiples et à des traumatismes inhérents à leur parcours migratoire. Enfin, les enjeux liés à leur régularisation peuvent accentuer leur vulnérabilité psychique et participer aux parasitages de leur dynamique d'acculturation, préalable à la démarche d'intégration.

Les MNA/MIE admis au sein de l'établissement sont donc accueillis à partir du même cadre juridique que les autres adolescents et jeunes adultes (protection de l'enfance en danger). Ils bénéficient donc du même soutien en fonction de leurs problématiques sans aucune discrimination conformément aux valeurs associatives.

1.4.2.2.6 La spécificité du Foyer d'Adolescents Pyrène

L'hétérogénéité des profils d'adolescents accueillis sur l'établissement est en adéquation avec la structuration de l'établissement (petit collectif, accueil familial et hébergements diffus). Ainsi, la diversité des possibilités d'accompagnements inhérentes aux différents dispositifs d'hébergement favorise la prise en compte de la singularité de l'adolescent.

De plus, le soutien du dispositif d'accompagnement de jour permet aux différents adolescents accueillis (qui pour de multiples raisons ne peuvent bénéficier d'un accompagnement scolaire de droit commun) de se ressourcer et de (re)prendre confiance. Une fois ce préalable accompli, l'accompagnement pédagogique et éducatif est mis en œuvre pour favoriser la reconnexion à un projet scolaire et/ou professionnel.

La diversité des dispositifs d'accompagnement est donc particulièrement adaptée à l'hétérogénéité des problématiques des adolescents accueillis.





2 – L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT



2.1 UN DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE



Le Foyer d'Adolescents Pyrène est composé de quatre sites d'hébergement et d'accompagnement différents. Chaque service dispose de locaux adaptés à son projet de service et, d'une équipe éducative qui lui est spécifique.

Ainsi, l'établissement favorise l'accompagnement soit à travers de petits groupes (HC et HI) soit à travers des dispositifs diffus (HIP et SHFI). Ce principe impacte clairement la prévention de la violence sur l'établissement. De plus, ce contexte participe à l'ancrage des jeunes à leur acceptation du placement.

En principe, les admissions sur le Foyer d'Adolescents Pyrène se mettent en œuvre à partir de l'hébergement collectif et du placement familial (SHFI). Le travail proposé autour du vivre ensemble et des règles de vie va favoriser l'accès aux codes sociaux, nécessaires en amont des apprentissages inhérent à l'accès à l'autonomie.

Ainsi, en fonction de son projet, chaque adolescent pourra bénéficier d'un accompagnement à l'apprentissage de l'autonomie (HI) puis à l'accès à l'émancipation à partir de l'Hébergement Individuel Personnalisé.

2.1.1 L'hébergement Collectif

A partir d'une grande maison située à Prat-Bonrepaux où chacun dispose d'une chambre personnelle, huit jeunes sont accueillis (13 à 16 ans).

L'accompagnement éducatif proposé par ce service, veille à favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, du respect, du partage, de la tolérance et de l'épanouissement.

Ainsi, huit adultes (éducateurs, maîtresse de maison, et surveillants de nuit) œuvrent au quotidien (24 h/24 h) afin de protéger, écouter, rassurer, soutenir et étayer le projet de chacun des jeunes.

Les interactions sociales inhérentes à la dimension groupale, les règles de vie garanties des autres et de soi vont favoriser le travail autour de l'apprentissage du vivre ensemble et favoriser l'inscription dans l'environnement social (Education nationale, associations sportives et culturelles, stages en entreprise, ...). Ce temps et cet espace permettent un travail de passage d'une culture familiale ou groupale à une culture sociale.

2.1.2 La famille d'accueil (SHFI)

Ce service composé de, cinq assistant(e)s familiaux et d'une éducatrice à mi-temps, accueille cinq adolescents (13 à 18 ans) dans un cadre familial, chaleureux et protecteur où chaque professionnel veille à favoriser l'épanouissement du jeune accueilli à travers l'apprentissage du vivre ensemble, du partage, du respect et de la tolérance.

Les interactions sociales inhérentes au cadre familial proposé, ainsi que les règles de vie propres à chaque famille sont un véritable tremplin vers une inscription dans l'environnement social (Education nationale, associations sportives et culturelles, stages en entreprise, ...).

Comme les expérimentations sociales à l'œuvre sur l'hébergement collectif, la famille d'accueil va favoriser ce type d'apprentissage dans un environnement plus sécurisé et circonscrit.

Le passage d'une culture familiale ou groupale à une culture sociale est également l'objectif recherché.



2.1.3 L'Hébergement Intermédiaire (la semi-autonomie)

Le service de l'hébergement intermédiaire peut accueillir des adolescents de 16 à 20 ans. Ainsi, six jeunes sont accueillis au sein d'un immeuble situé au 28 rue du Pujol à Saint-Girons. Cette étape que propose l'établissement dans le parcours des adolescents accompagnés, est nommée « la semi-autonomie ».

En effet, l'accompagnement proposé s'effectue à partir d'une présence éducative (éducateurs et surveillants de nuit) 24 h/24 h.

Un studio entièrement équipé est mis à la disposition des adolescents afin de soutenir la réalisation de leur projet d'autonomie.

Outre, l'apprentissage de l'autonomie (se lever seul, gérer son sommeil, tenir correctement son studio, prendre soin de soi, gérer un budget, ...), la responsabilisation et la socialisation sont les axes de travail de ce dispositif d'accompagnement.

Ainsi, à partir de cet hébergement largement ouvert sur l'environnement social, les adolescents sont responsabilisés par rapport aux règles de vie en place sur le dispositif (horaire de sortie, respect du voisinage, ...) mais également aux lois et aux codes sociaux régissant la vie publique (immeuble, ville et au-delà). Le vivre ensemble se déplace alors dans la rue, les commerces, le monde de l'entreprise, le cabinet médical, ...

Ce service permet donc la poursuite du travail engagé dans un nouveau temps et un nouvel espace, où la place et le processus de partage, alternent sur une organisation individuelle et collective largement ouvertes sur l'environnement social.

2.1.4 L'Hébergement Individuel Personnalisé

Le service de l'Hébergement Individuel Personnalisé accueille 12 adolescents et jeunes adultes à partir d'un studio/appartement mis à disposition du jeune (l'établissement reste cependant le locataire légal). Ce logement est un support pour faire aboutir leur projet d'autonomie et d'émancipation.

Ainsi, l'autonomie qui est visée pour le jeune s'inscrit dans plusieurs dimensions de sa vie :

- ✓ Autonomie fonctionnelle (vie quotidienne, logement, gestion du budget),
- ✓ Insertion socio-professionnelle (scolarité, emploi, formation, citoyenneté),
- ✓ Vie relationnelle, affective et intime (vie familiale, affective, existence d'un réseau relationnel, loisirs),
- ✓ Santé.

L'équipe éducative du service œuvre donc dans le sens du principe de réalité qu'est l'approche de la fin de l'accompagnement.

Il convient de préparer, dans le cadre de l'accompagnement des grands adolescents et jeunes adultes (16 à 21 ans), la sortie du dispositif de la protection de l'enfance sur le plan symbolique, mais également de manière concrète, sur les plans, affectif, relationnel, fonctionnel, financier et citoyen. Aussi, le développement des compétences du jeune, ainsi que sa capacité à se projeter au regard de ses aspirations et capacités, seront absolument nécessaires à soutenir, afin de lui garantir un accompagnement ajusté à ses besoins à l'aube de sa vie d'adulte.

Ainsi, il est important de veiller à respecter les capacités et le rythme de développement psychologique propres à chaque adolescent, malgré un contexte institutionnel marqué par une pression temporelle réelle pour le jeune, sommé de s'envisager autonome à brève échéance. Le travail de projection dans la vie d'adulte et de consolidation des compétences du jeune doit être construit en rapport avec son niveau de maturité.



2.2 LE CENTRE DE JOUR



En complément de l'accompagnement éducatif à partir du dispositif d'hébergement diversifié, il est nécessaire pour certains jeunes accueillis au sein de l'établissement, de mettre en place un dispositif d'accompagnement aux apprentissages durant la journée.

Ce dispositif interne s'adapte aux difficultés des adolescents en proposant un emploi du temps individualisé. L'objectif est de réconcilier le jeune avec la dimension de l'apprentissage et des savoirs afin de favoriser une potentielle reconnexion à un projet scolaire et professionnel.

Situé entre Prat-Bonrepaux et Saint-Girons, dans la zone industrielle de Lorp-Sentaraille, le Centre de Jour dispose d'une salle multimédia, d'une cuisine pédagogique, d'un atelier technique, d'une salle de classe et d'un gymnase.

L'équipe éducative et pédagogique est composée d'éducatrices scolaires spécialisées, d'un moniteur d'atelier, d'un éducateur technique et d'un professeur EPS.

Chaque professionnel œuvre auprès des adolescents avec l'objectif de leur redonner confiance, l'envie d'apprendre et, de se projeter.

En fonction de la maturité, du vécu scolaire antérieur, de l'âge, et des moyens de chacun, un projet d'accompagnement spécifique est co-construit avec le jeune.

Ainsi, différents objectifs d'accompagnement disparates peuvent être établis tels que :

- ✓ La structuration du temps et de l'espace,
- ✓ L'acquisition ou le renforcement de prérequis scolaires (de l'écriture et la lecture à la posture d'élève),
- ✓ La découverte de différents métiers par l'intermédiaire des ateliers techniques,
- ✓ La poursuite des apprentissages inhérents aux codes sociaux et au vivre ensemble par l'intermédiaire d'activités en petit groupe.

De plus, l'équipe éducative et pédagogique favorise à travers différentes actions partenariales :

- ✓ L'éducation à la citoyenneté,
- ✓ L'accès à la culture,
- ✓ L'éducation à la santé.

2.2.1 Les ateliers

Ces ateliers à partir de supports hétérogènes (bois, mécanique, ferronnerie, métiers du bâtiment et cuisine) permettent de faire une évaluation des potentialités des adolescents et, de favoriser, par l'intermédiaire du réseau d'entreprises locales, la mise en œuvre de stages de découverte et de sensibilisation.

Ils sont également un moyen pour apprivoiser des adolescents qui, peuvent avoir des difficultés d'attention, de concentration et, in fine de posture d'élève inadaptée.

Les ateliers sont alors un sas intermédiaire qui, permettront un autre cadre d'apprentissage où pourront être potentiellement exploités des centres d'intérêt, des passions, des découvertes (de soi, mais également de métiers).

Ils sont enfin un moyen favorisant la valorisation, la prise de conscience de potentialités qui, sont un préalable à toute projection scolaire et professionnelle.



2.2.2 L'activité physique et sportive

Les différentes activités proposées favorisent l'ancrage sur le dispositif du Centre de Jour. Elles permettent un sas de décompression et d'ouverture, complémentaire aux apprentissages inhérents à la classe voire à l'atelier.

Elles inscrivent les jeunes accueillis dans une dimension où le sport va mettre en exergue la dimension de la prévention de la santé mais également, la dimension environnementale.

Certains apprentissages tels que la natation, le vélo, le passage du diplôme de « Prévention et Secours Civique Niveau 1 » et la préparation de « l'Attestation Scolaire de la Sécurité Routière » complètent l'accompagnement proposé par le professeur d'EPS.

2.2.3 L'enseignement général

Cet espace d'apprentissage plus classique se doit d'être un lieu où la pression de la dépréciation n'est pas à l'œuvre ; il n'y a donc aucune note, ou résultat stigmatisant la non réussite, le non savoir.

Chacun a droit à un apprentissage adapté à ses potentialités.

L'objectif principal de l'accompagnement proposé est de redonner du plaisir et du sens aux apprentissages pour certains, et de consolider voire de perfectionner les savoirs de base (français, mathématiques, sciences, histoire, géographie) pour d'autres.

L'initiation à la pratique de l'informatique mais également les sorties pédagogiques sont des supports régulièrement mis en œuvre afin de soutenir ces actions.



2.3 LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT A TRAVERS LE PROJET PERSONNALISE



Comme nous venons de l'évoquer, la structuration de l'accompagnement proposé par l'établissement avec différents espaces d'hébergement modulable en fonction de la singularité des adolescents accueillis favorise la personnalisation de l'accompagnement.

La démarche d'élaboration du projet personnalisé telle qu'elle est mise en œuvre sur l'établissement accompagne l'évolution singulière de chacun à travers les différents dispositifs d'hébergement.

2.3.1 Les principes retenus

Tel qu'elle est pensée et mise en place au sein du Foyer d'Adolescents Pyrène, la démarche d'élaboration du projet personnalisé favorise quatre principes fondamentaux de l'accompagnement éducatif :

✓ **Développer le pouvoir d'agir**

Le projet personnalisé, n'est autre que le support venant tricoter le savoir des professionnels, et le savoir expérientiel des adolescents.

L'élaboration du projet personnalisé doit donc s'inscrire dans une démarche dynamique de co-construction, issue d'un dialogue régulier où la recherche de la participation la plus forte de l'adolescent concerné est mise en œuvre.

✓ **Favoriser la transparence**

Le projet personnalisé donne à voir comment l'accompagnement va se dérouler avec les objectifs envisagés et les modalités pour y parvenir.

Ainsi, son élaboration et sa mise en œuvre passe par :

- ✓ Une information préalable et adaptée,
- ✓ La recherche de formes de communication diversifiées et adaptées aux capacités d'expression et d'élaboration ainsi qu'au niveau de maturité des adolescents et jeunes adultes accueillis.

De plus, les tiers (entourage, représentants légaux, ...) peuvent jouer un rôle dans la mise en place concrète de la participation des personnes.

✓ **Permettre l'ajustement**

Le processus du projet personnalisé doit pouvoir intégrer les divers évènements susceptibles de se produire dans le parcours de la personne.

Ces éléments peuvent faire évoluer ses attentes et son implication. En effet, rien ne permet de déterminer à l'avance l'évolution des circonstances, les modifications du contexte, les variations des interactions engagées. On peut programmer, échafauder et envisager tout ce que l'on voudra, il faut savoir s'adapter, s'accomoder et aménager ce qui avait été convenu. Cette capacité de souplesse est au cœur du quotidien des professionnels de la MECS qui doivent faire face à l'instabilité des contingences dans laquelle leurs actions se déploient.



✓ **Favoriser l'implication de l'ensemble des professionnels**

Si le responsable de service et le coordinateur de projet sont garants de la démarche, l'ensemble de l'équipe

pluridisciplinaire en contact avec l'adolescent ou le jeune adulte doit pouvoir faire part de ses propositions et analyses. Celles-ci seront prises en compte quelle que soit la qualification des professionnels. Il convient de solliciter et de faciliter la prise de parole de chacun et, de favoriser systématiquement l'expression des professionnels de proximité.

2.3.2 L'élaboration et le suivi du projet personnalisé au sein du Foyer d'Adolescents Pyrène

En lien avec les principes retenus identifiés dans la partie précédente, il est important de repérer et de différencier (afin d'en faciliter la compréhension) les phases indispensables à la démarche d'élaboration et de suivi du projet personnalisé au sein de l'établissement.

2.3.2.1 Les premiers contacts (Contrat de Séjour/DIPC)

L'élaboration des premiers objectifs de travail est effectuée lors de la pré-admission et de l'admission ; les attentes et besoins formulées par le jeune, la famille et le service placeur sont recueillies. Ils se formalisent sur le Contrat de Séjour ou le DIPC, en tant qu'objectifs généraux d'accompagnement.

Lors de ces premières rencontres, il s'agit de construire les bases d'une alliance dynamique entre le jeune, sa famille, et les professionnels de l'établissement.

Un équilibre doit être recherché pour connaître les attentes de l'adolescent sans être intrusif.

2.3.2.2 Les premières analyses et réflexions en équipe pluridisciplinaire (le pré-projet)

L'objectif de cette phase est de parvenir à une analyse partagée au sein des équipes.

Le support mis en œuvre est la réunion du pré-projet (environ 1 mois et demi après l'admission). L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est présente à cette instance. A partir des observations de chacun, inhérentes aux dimensions telles que la scolarité, la santé, la famille, l'administratif, auxquelles se rajoutent le repérage et le recueil des éléments constatés au niveau de l'hébergement, des besoins en termes d'accompagnement éducatif sont identifiés.

Il est important lors de cette phase, que les échanges puissent être suffisamment approfondis pour aboutir à un consensus et permettre de dégager des lignes directrices claires.



2.3.2.3 La phase de co-construction du projet personnalisé

Cette phase va permettre (environ deux mois après l'admission ou un mois après la synthèse) au coordinateur de projet de mettre en œuvre un temps de rencontre spécifique et dédié au jeune concerné, afin de recueillir les besoins et attentes qu'il peut exprimer.

Dans un second temps, le coordinateur de projet communiquera à l'adolescent ou jeune adulte les besoins identifiés par l'équipe éducative.

Un document support permet de relater les échanges inhérents aux potentiels écarts et divergences autour des besoins identifiés par l'une ou l'autre des parties.

Ce recueil et cet échange vont servir de base à la prochaine étape.

2.3.2.4 La phase de finalisation

Environ 2 mois $\frac{1}{2}$ après l'admission ou 1 mois $\frac{1}{2}$ après la synthèse, une nouvelle rencontre en présence du jeune, du coordinateur de projet et du responsable de service est mise en œuvre.

Cette phase va permettre de dégager des objectifs de travail issus du dialogue. Ces objectifs sont les témoins de l'engagement du jeune et des équipes ; ils sont adaptés à sa situation et à l'expression des besoins et attentes qu'il a pu identifier.

2.3.2.5 La mise en œuvre du projet personnalisé

Entre ce qui a été construit et la réalité de la mise en œuvre, les différences peuvent être importantes et des ajustements rapides peuvent s'avérer nécessaires.

Le coordinateur de projet est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes au projet. Il veille à la cohérence des interventions. L'ensemble des professionnels doit néanmoins maintenir un lien attentif avec le jeune. Celui-ci reste par ailleurs libre de choisir un moment et un professionnel, qui ne sont ni les temps officiels de ce bilan, ni le coordinateur désigné, pour exprimer son avis ou formuler ses attentes.

Lors de la réunion de service hebdomadaire, l'équipe pluridisciplinaire veille et, se montre attentive à la mise en œuvre, à l'évolution et, aux ajustements nécessaires au projet personnalisé.

2.3.2.6 La co-évaluation du projet personnalisé

Cette étape se réalise lors des réunions de synthèse qui ont pour fréquence le semestre. Cette instance réunit en principe le jeune, le référent du service placeur, potentiellement la famille, le coordinateur de projet et le responsable du service.

Durant cet échange, sur la base de la co-évaluation, chacun veillera à ce que le jeune puisse formuler de nouvelles attentes et besoins qui permettront de faire évoluer le projet personnalisé.

Cependant, une nouvelle rencontre plus intimiste et potentiellement moins inhibante est mise en œuvre un mois après la synthèse, pour favoriser l'expression des attentes du jeune.



2.3.3 Le Coordinateur de Projet

Il n'est pas celui qui a la seule et totale responsabilité de l'accompagnement d'une personne désignée mais celui qui a le souci de son suivi.

A cet égard, le coordinateur de projet est un garde-fou contre l'oubli, l'incohérence ou la négligence. Son surgissement dans le champ de l'éducation spécialisée peut paraître paradoxal tant il est effectivement attendu d'un éducateur qu'il demeure vigilant aux besoins et aux désirs de tout autre ; or, cette fonction de veilleur n'est ni naturelle, ni évidente.

En effet, l'accompagnement éducatif est sans cesse menacé de morcellement en raison de la multiplicité des intervenants (la famille, les instances de protection judiciaires ou sociales, l'autorité de tutelle, les institutions, ...), des lieux et supports d'intervention (le foyer, l'école, l'entreprise, les lieux de soins, ...).

Pour cela, le coordinateur de projet est chargé de collecter les informations au quotidien, de les retranscrire lors des temps forts de la démarche éducative (élaboration des projets, bilans, synthèses) et d'en maintenir la trace visible et lisible, dans le dossier de la personne.

Pour son rôle, le coordinateur de projet est donc un point d'ancrage pour l'autre en quête de sens. Loin d'être celui qui assume tout, et tout seul, il est plutôt celui qui relie.



2.4 LES ACTIONS TRANSVERSALES



L'accompagnement éducatif proposé par le *Foyer d'Adolescents Pyrène* comprend des domaines et actions transversales à l'ensemble des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement. L'établissement met au travail et évalue régulièrement ces actions à travers les différentes dimensions du projet (établissement, service, personnalisé).

2.4.1 La Santé

Durant l'adolescence, la santé est une période de la vie où les transformations qu'elles soient physiques, psychologiques et émotionnelles sont à leur paroxysme ; on parle même de la crise d'adolescence.

Ainsi, l'accompagnement à prendre soin de soi, à se protéger dans ce contexte tumultueux va être un axe de travail prioritaire de l'étayage éducatif proposé par l'établissement.

2.4.1.1 Les actions d'accompagnement à la prévention

L'accompagnement proposé par le *Foyer d'Adolescents Pyrène* vise à sensibiliser tout au long du parcours au sein de l'établissement, les adolescents concernant différents domaines préventifs au niveau de la santé.

Ils sont :

- **Le sommeil**

Que ce soit sur l'hébergement collectif, le placement familial ou l'hébergement intermédiaire, des règles spécifiques cadrent la protection du sommeil en fonction de l'âge et de la maturité.

Ainsi, un des éléments primordiaux est l'utilisation des écrans la nuit. Les services de l'hébergement collectif et du placement familial accueillent les adolescents les plus jeunes (à partir de 13 ans jusqu'à 16 ans voire 17 à 18 ans pour le placement familial). Des règles évolutives inhérentes à l'utilisation du téléphone portable sont ainsi mises en place.

En fonction de l'âge et du dispositif d'hébergement, les portables doivent être déposés au bureau chaque soir. Cette règle porte ses fruits pour la majorité des plus jeunes accueillis. Pour certains, l'anxiété que génère la nuit s'apaise peu à peu grâce au soutien des surveillants de nuit notamment.

- **L'alimentation**

La présence d'une maîtresse de maison (hébergement collectif) et d'un moniteur d'atelier cuisine (CDJ) au sein de l'établissement irrigue en termes d'accompagnement et d'échanges autour de l'équilibre alimentaire la majorité des jeunes accueillis.

De manière ponctuelle, une nutritionniste peut soutenir un jeune en difficulté sur les dispositifs d'apprentissage de l'autonomie, voire intervenir auprès d'une équipe afin de partager son expertise.



- **L'activité physique**

La présence d'un professeur d'EPS sur le Centre de Jour, mais également le tissu local sportif participe à mettre en exergue, les vertus de l'activité physique au niveau de la santé.

Ainsi, l'établissement soutient et favorise l'accès aux inscriptions au sein de club sportif du territoire (financement et accompagnement) avec une pluralité d'objectifs (la socialisation, la pratique de l'activité physique, soutenir une passion, ...).

- **La vie affective et la sexualité**

Un partenariat étroit avec le planning familial de l'Ariège (établi à Saint-Girons) permet aux jeunes accueillis de disposer d'une information régulière autour du consentement mais également de thématiques et interrogations qu'ils formulent.

De plus, un groupe de soutien féministe intervient annuellement auprès des adolescentes et jeunes adultes afin de soutenir leur capacité à se protéger d'éventuelles agressions.

L'équipe éducative, mais également le médecin référent du territoire sont également force d'écoute et de soutien quant à différents questionnements autour de cette thématique.

De plus, plusieurs salariés de l'établissement bénéficient chaque année d'une formation « Accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes ».

Enfin, en fonction de la singularité des besoins exprimés par chacun, nous pouvons également solliciter d'autres partenaires (Maison des Adolescents, sexologue).

- **L'utilisation des écrans et les addictions diverses**

Un partenariat est également entrepris auprès de France Addiction de la Haute Garonne, de l'AIPD de l'Ariège (Association Information Prévention Addictions Ariège), mais aussi de la « Maison des Ados » de Saint-Girons.

Les interventions sont parfois à destination des équipes éducatives dans le cadre d'actions de formation ; elles peuvent être également destinées individuellement à certains adolescents.

Ces actions se mettent en œuvre à partir des observations quotidiennes et des analyses effectuées collectivement en réunion. Elles sont le fruit d'une co-construction avec les adolescents concernés.

2.4.1.2 L'accompagnement médical

L'accompagnement mis en œuvre au niveau de la santé s'appuie sur deux piliers essentiels :

- **Le médecin référent**

La maison médicale de proximité situé à Prat-Bonrepaux accompagne la majeure partie des jeunes accueillis sur l'établissement.

En effet, le territoire est légèrement enclavé, et l'offre de soin sur cet espace rural est fortement contrainte. La présence de la maison médicale est donc une opportunité en terme d'offre de soins et de proximité.

Dès l'admission, nous abordons la question médicale avec la famille, le service placeur et le jeune. Ainsi, en fonction



des soins engagés ou des demandes exprimées, nous procédons à une visite de présentation au cabinet médical ;
de plus, différents types de bilans (dentaires, ophtalmologiques, ...) peuvent être mis en œuvre.

En principe, lorsque les jeunes quittent l'hébergement collectif pour s'orienter vers les dispositifs d'hébergement préparant à l'autonomie, ils manifestent le souhait de poursuivre l'accompagnement médical avec le médecin de la

maison médicale de Prat-Bonrepaux.

- **Le projet personnalisé**

Dès la pré-admission et l'admission, la dimension de la santé est évoquée avec le jeune, la famille et le service placeur.

Ainsi, du Contrat de Séjour ou DIPC à toutes les autres étapes du projet personnalisé, le volet santé sera abordé. Il est également un des éléments d'observation et d'échange inhérent à la réunion de service hebdomadaire dans le cadre de la fiche suivi « projet personnalisé ».

2.4.2 L'expression et la participation des jeunes au sein de l'établissement

2.4.2.1 Le cadre juridique

L'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant est un des quatre principes généraux de la Convention. Il dispose que :

« Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement **le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Ce principe de droit d'associer tout mineur et, de l'entendre pour qu'il donne son avis est repris dans le droit français, notamment au travers des lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 institue une participation à deux niveaux :

- **Une participation à l'accompagnement personnalisé**

L'article L.311-3 du CASF dispose que : « ... une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, **respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.** ».



Cet article est complété par l'article L.311-4 du CASF : « Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge, il est élaboré **avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal** ».

Chaque mineur accueilli dans un établissement/service de la protection de l'enfance doit bénéficier d'un accompagnement personnalisé, pour lequel il aura participé à la définition et à la mise en œuvre.

- **Une participation à la vie et au fonctionnement de l'établissement**

La loi du 2 janvier 2002 institue un droit des usagers à participer à la vie et au fonctionnement de l'établissement/service dans lequel ils sont accueillis ou accompagnés. L'article L.311-6 du CASF dispose que : « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation (...) ».

2.4.2.2 Le sens

L'expression et la participation sont des droits des usagers, que chaque établissement/service doit s'efforcer de garantir et de renforcer. Au-delà de cette obligation légale, elles s'inscrivent dans une dynamique de travail valorisante et constructive, tant pour les personnes concernées que pour les professionnels.

Ainsi, l'expression et la participation ont un intérêt clairement défini pour le projet éducatif et d'accompagnement qui se met en place. Favoriser l'expression et la participation produit des effets positifs de plusieurs ordres :

- **L'expression et la participation sont constitutives d'un accompagnement personnalisé de qualité**

La co-construction d'un projet et des modalités d'accompagnement favorisent l'adéquation et la pertinence de ceux-ci. L'appropriation et l'adhésion au projet d'accompagnement sont alors renforcés.

- **L'expression et la participation sont une forme d'apprentissage**

L'expression et la participation permettent d'expérimenter, de se positionner, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne, de penser par soi-même, de structurer son aptitude à critiquer et de communiquer son point de vue aux autres, de négocier, de retenir des solutions en commun, de régler des conflits, et donc de faire des choix, ... Cet apprentissage a un impact sur le développement de soi, la valorisation des compétences et le développement de l'autonomie.

- **L'expression et la participation permettent de dépasser la confrontation et les tensions**

L'expression et la participation engagent une dynamique d'élaboration et de confrontation qui ne repose pas exclusivement sur l'opposition aux règles vécues comme illégitimes, ou au placement vécu comme arbitraire. La confrontation s'articule autour d'idées, de points de vue qui donnent de la place à la co-construction, et à l'affinement de sa posture vis-à-vis de celle des autres. Elle donne la possibilité d'un diagnostic partagé, ou tout au moins une meilleure évaluation des besoins. La participation permet une ouverture là où l'absence de



participation ne conduit qu'à des attitudes de résistance, d'opposition, de non-dits face au travail d'accompagnement.

- **L'expression et la participation des usagers ont un impact sur l'établissement et sur les pratiques professionnelles**

Lorsqu'elles s'expriment et participent, les personnes concernées sont amenées à émettre des avis, des propositions. L'expertise de vie des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs comme celles des parents sont ainsi utiles, et permettent aux professionnels de réfléchir à leur posture. Cela a un impact sur l'organisation de l'établissement/service, sur les pratiques professionnelles, en vue d'une évolution de l'accompagnement dont bénéficient des usagers.

On peut donc faire l'hypothèse que la mise en œuvre de l'expression et de la participation des personnes accompagnées doit permettre à ces dernières d'y trouver un sens à la fois pour elles-mêmes, parce qu'ils influent sur leur accompagnement mais aussi sur les professionnels dans leurs pratiques quotidiennes. Ainsi, l'équilibre recherché pour compenser la dissymétrie de la relation est producteur d'un espace de respect de la personne, de sa dignité et de sa légitimité à être acteur.

2.4.2.3 L'expression et la participation du jeune à son accompagnement personnalisé

L'objectif de l'accompagnement personnalisé du mineur et du jeune majeur est de l'aider à construire son projet de vie. En s'exprimant et en participant à la définition de son accompagnement, le jeune devient ainsi auteur. Il peut faire, en connaissance de cause, des choix qui conditionneront son avenir.

Plusieurs documents et outils servent de supports aux établissements et services pour construire un accompagnement individualisé des jeunes, et favoriser leur expression et leur participation.

Certains sont de la responsabilité de l'établissement (DIPC, contrat de séjour, projet personnalisé, ...). D'autres, comme les attendus du juge ou le PPE sont de la responsabilité d'autres institutions. Cette multiplicité de documents peut rendre confuse la compréhension de leurs objectifs respectifs. L'enjeu pour l'établissement sera celui de la recherche de la cohérence.

Pour cela, les prérequis suivants doivent être mis en œuvre :

- Prendre systématiquement un temps d'explication avec le mineur sur les différents documents (attendus du jeune, projet de l'enfant, rapport de synthèse, ...), y compris ceux n'étant pas rédigés par l'établissement, et leur articulation entre eux.
- Faire participer chaque jeune à la construction de son projet personnalisé : par l'intermédiaire de l'explication des différentes étapes du projet personnalisé, mais également en prenant le temps nécessaire à l'explication de tous les écrits le concernant (pré-projet, rapport de synthèse, ...) et donc en adaptant les termes utilisés.



- Prévoir une évaluation régulière du projet personnalisé (durant la réunion de synthèse) permettant au jeune de s'exprimer sur son accompagnement.
- Proposer au jeune de signer les différents documents rédigés par les professionnels (projet personnalisé, DIPC, ...), si celui-ci est en capacité de comprendre le sens d'une signature.
- Construire le projet personnalisé et les différents documents de prise en charge (DIPC, rapport de synthèse, ...) de façon à ce qu'ils s'articulent avec le projet de l'enfant ou le Contrat Jeune Majeur.
- Faire participer l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire aux projets personnalisés des jeunes.
- Impliquer le jeune dans les temps de travail le concernant. Dans tous les cas, que sa participation soit directe ou indirecte, chaque jeune doit pouvoir s'exprimer, d'une façon ou d'une autre, sur les contenus de ces réunions.
- Utiliser la démarche de projet personnalisé comme un outil pédagogique, permettant aux adolescents et jeunes adultes de se projeter soit sur la construction d'un projet jeune majeur, soit un projet visant l'émancipation.

2.4.2.4 La participation à la vie quotidienne et au fonctionnement collectif

La loi du 2 janvier 2002 a institué un droit pour les usagers à participer au fonctionnement de l'établissement/service. Cependant, la participation ne peut se résumer à la mise en place d'une instance de type Conseil de Vie Sociale ou au développement d'enquêtes de satisfaction : elle doit être transversale et permettre d'aborder tous les sujets ayant trait à la vie collective.

Par ailleurs, la vie collective n'est pas de la même nature suivant les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement ; ainsi, elle est très prégnante dans le cadre d'un hébergement collectif, et moins visible dans le cadre d'un hébergement diffus (appartement ou assistant familial).

La participation au fonctionnement de l'établissement/service devra donc être adaptées à ces situations.

Pour cela, les prérequis suivants doivent être mis en œuvre :

- Inciter les adolescents et jeunes adultes à s'impliquer dans la vie quotidienne (choix des repas, aménagement des logements, organisation des espaces collectifs, organisation et mise en œuvre d'activités de week-end, et de séjours transfert, ...).
- Réfléchir avec les adolescents et jeunes adultes à la définition et à l'écriture (ou réécriture) des règles de vie collective.
- Mettre en place des groupes d'expression pour les mineurs, pour aborder les questions inhérentes à l'adolescence (santé, réseau social, nouvelles technologies, sexualité, addictions, ...).
- En cas de crise au sein de l'établissement (violences, mouvement collectif, ...), une fois les mesures urgentes de retour à l'ordre effectuées, faire participer les jeunes à l'analyse des raisons ayant mené à cette situation, et envisager des solutions communes pour éviter sa reproduction.



- Constituer une instance représentative au niveau institutionnel ; penser et mettre en œuvre sa formalisation.
- Associer l'ensemble des professionnels aux formes de participation mises en place afin de favoriser le débat d'idées avec les personnes accompagnées.
- Mettre en place des enquêtes de satisfaction régulières et informer systématiquement toutes les personnes concernées des résultats des questionnaires ou enquêtes de satisfaction.
- Constituer des groupes d'expression au niveau de l'espace de vie, et penser leur articulation avec une instance mise en place au niveau de l'établissement.
- Clarifier le rôle de chaque espace de participation, ainsi les personnes accompagnées pourront voir concrètement le résultat de leur participation collective, qu'elle soit une expression ou une concertation, voire une cohésion.

On peut donc faire le constat que la discussion et le débat, y compris lorsqu'il y a des désaccords, sont nécessaires. Cela sous-entend que chacun formalise, et exprime des idées qui peuvent être différentes. De plus, ceci induit une recherche commune de solutions, voire de négociation. Ils sont donc bénéfiques à l'appropriation par chacun des objectifs généraux, et des modalités d'accompagnement.

L'enjeu est celui de créer les conditions nécessaires pour qu'un débat, y compris entre positions divergentes, puisse émerger dans des conditions sereines respectant chacun. Il permet d'aboutir ainsi, à une position commune, permettant une recherche de consensus.

2.4.2.5 La déclinaison des instances d'expression et de participation sur l'établissement

- **La démarche inhérente au projet personnalisé**

Plusieurs étapes sont constitutives à l'élaboration du projet personnalisé sur l'établissement :

- Lors de la préadmission et de l'admission, les attentes et besoins du jeune accueilli, de la famille et du service placeur sont recueillies. Elles se traduisent par des objectifs de travail généraux retranscrits sur le contrat de séjour ou le DIPC.
- Deux mois après l'admission, le coordinateur de projet recueille l'expression des besoins identifiés par l'adolescent. Une trame permet de balayer différents domaines tels que la dimension familiale, scolaire et professionnelle, sociale, administrative, santé mais également la capacité à prendre soin de soi, et à l'autonomie. Cette trame est évolutive en fonction des différents dispositifs d'hébergement.
- Entre deux et trois mois après l'admission, la finalisation du projet personnalisé s'effectue avec l'adolescent, le coordinateur de projet et la responsable du service. Il s'agit d'une nouvelle temporalité où le jeune peut argumenter et faire valoir ses attentes et besoins.



- Après six mois de présence, une réunion de synthèse est mise en œuvre en présence de l'adolescent, du coordinateur de projet, du référent du service placeur, éventuellement de la famille, et de la responsable du service. Une première évaluation est effectuée du projet personnalisé initial. La présence du jeune à cette instance favorise à nouveau l'expression et la prise en compte de ses demandes. Dans la mesure où la famille n'est pas conviée, une restitution est en œuvre en coordination avec le référent du service placeur.

Les trois dernières étapes se renouvellent successivement, et favorisent l'expression du jeune concernant son accompagnement. De plus, son implication et sa capacité à se projeter sont stimulées par ces différentes rencontres.

• **Les différentes formes d'expression et de participation collective sur l'établissement**

Le maillage mis en œuvre au sein de l'établissement concernant l'expression et la participation des jeunes à propos de la vie quotidienne, du fonctionnement de l'établissement s'organise ainsi :

- Au niveau de la vie quotidienne et du fonctionnement du dispositif d'accueil
 - Au sein des services où le fonctionnement est basé sur le collectif (CDJ, HC) ou semi-collectif (HI), il existe un espace de paroles et d'échanges hebdomadaire, qui se nomme la réunion jeune. De plus, chaque service expérimente les principes démocratiques, dans le cadre d'une élection de délégué et suppléant.
 - Chaque élu participe ainsi à la réunion de concertation du service.

La temporalité : 3 fois par an

Les acteurs : les deux élus du service (délégué, suppléant), un ancien jeune du service, un membre de l'équipe éducative, la cheffe de service éducatif.

Le contenu : l'échange se trame autour de trois axes :

- Identification de ce qui est à conserver au sein de l'hébergement,
- Identification de ce qui est à améliorer
- Événementiel à venir (transfert, projet en cours, investissement, dysfonctionnement, ...)

- Au niveau du fonctionnement de l'établissement

La réunion de concertation Pyrene

La temporalité : 3 fois par an

Les acteurs : un élu de chaque service, un ancien bénéficiaire, deux membres des équipes éducatives, un membre du Conseil d'Administration, le Directeur.

Le contenu : En complément des réunions de concertation des services, cette rencontre a pour objectif de favoriser la réflexion et l'élaboration autour de projets transversaux (livret d'accueil, le questionnaire de satisfaction, les écrits professionnels, la planification des investissements, les temps de festivité institutionnel, ...).



2.4.3 Le partenariat

L'établissement pense et structure la dimension partenariale à partir de la notion de la co-éducation.

Ce proverbe wolof peut illustrer ce principe : « il faut tout un village pour élever les enfants ».

Ainsi, les acteurs de la co-éducation sont toutes celles et tous ceux qui contribuent à un moment ou un autre, en un lieu ou un autre, aux grandes fonctions de base de l'éducation des jeunes que sont la protection, la socialisation, la

transmission, l'instruction, la formation et l'émancipation qui leur sont dues. Il suffit donc, pour dresser la liste de ces co-éducateurs effectifs ou potentiels, d'y inscrire en premier lieu tous les adultes que les jeunes rencontrent à l'un ou l'autre de ces titres du matin au soir, du lundi au dimanche, de janvier à décembre.

Par conséquent, l'objectif de la co-éducation consiste, tout au long du parcours éducatif de chaque jeune, à ouvrir et à organiser le partage du « pouvoir d'agir » entre les différents acteurs éducatifs en présence.

2.4.3.1 L'ouverture de l'établissement à son environnement

Le Foyer d'Adolescents Pyrène est structuré à partir d'une multitude de sites :

- L'**Hébergement Collectif** (8 places) situé à Prat-Bonrepaux,
- L'**Hébergement Intermédiaire** (6 places) situé à Saint-Girons,
- L'**Hébergement Individuel Personnalisé** (12 places) ; douze appartements répartis en fonction des projets scolaires et professionnel des adolescents et jeunes adultes accueillis.
- Le **Service d'Hébergement Familial d'Insertion** (5 places) ; cinq familles d'accueil domiciliées sur le territoire de l'Ariège.
- Le **Centre de Jour** situé à Lorp-Sentaraille.

Cette structuration participe à la dynamique d'ouverture. Ainsi, l'établissement a depuis des décennies, tissé des liens étroits, avec une multitude de partenaires. Ce réseau est entretenu et enrichi au fil des ans. Il a pour objectif de favoriser l'accompagnement singulier dont vont pouvoir bénéficier les adolescents accueillis.

Ce partenariat se décline en plusieurs domaines :

- **La santé**

En fonction de chaque jeune, c'est à partir du réseau existant et des souhaits de la famille et/ou du jeune que le partenariat se constitue. Les professionnels accompagnent ou orientent les jeunes vers des professionnels très divers recouvrant tous les domaines de la santé (généralistes, spécialistes, secteur hospitalier).

Dans le cadre de la prévention comme du suivi de la santé, les professionnels de l'établissement sont en lien avec des acteurs de la prévention avec lesquels une relation de collaboration plus étroite s'est développée (Maison des Adolescents, planning familial, France Addiction).

Les principaux partenaires identifiés sont :



- Maison de Santé de Prat-Bonrepaux,
- Maison de Santé de Saint-Girons,

- Orthophonistes, dentistes, kinésithérapeute,
- CMP de Saint-Girons,
- CHAC,
- CLAT,
- AIPD,
- Maison des Adolescents,
- Planning familial,
- France Addictions.

- **La scolarité et l'insertion professionnelle**

Les professionnels sont inscrits dans un travail de collaboration avec la plupart des établissements scolaires dans la mesure où les jeunes accueillis et accompagnés ont des parcours très diversifiés. Chaque jeune fait l'objet d'une

attention et d'un suivi individuel qui nécessitent que les professionnels soient en lien étroit avec les enseignants et les responsables d'établissement.

De plus, le service du Centre de Jour peut proposer un accompagnement pédagogique singulier et adapté aux jeunes en situation de décrochage scolaire. Ainsi, ce dispositif peut être considéré comme un espace protecteur quant à la compétition sociale et à l'injonction de réussite à l'œuvre au niveau sociétal et par extension au niveau scolaire.

L'objectif du Centre de Jour est de reconnecter les jeunes accueillis à un projet scolaire et professionnel, en valorisant et en mettant en exergue les potentialités de chacun afin de leur redonner confiance et l'envie d'apprendre.

Cet accompagnement nécessite des ressources internes mais il doit également bénéficier d'un maillage de partenaires conséquents.

Les principaux partenaires identifiés sont :

- Collège Mont Valier à Saint-Girons,
- Collège des Trois Vallées à Salies du Salat,
- Collège Jules Palmade à Seix,
- MFR de Mane,
- CIO de Saint-Girons,
- CFA de Foix,
- CFA de Gourdan-Polignan,
- Mission Locale de Saint-Girons,
- MLDS de l'Ariège,
- Lycée des Métiers et du Bâtiment Aristide Bergès à Saint-Girons,
- Lycée Professionnel François CAMEL à Saint-Girons,
- Lycée Général et Technologique du Couserans à Saint-Girons,
- Lycée Professionnel Agricole du Comminges à Saint-Gaudens,
- Lycée Professionnel Elisabeth et Norbert CASTERET à Saint-Gaudens,
- Lycée Général et Technologique Gabriel FAURE à Foix,
- Lycée Général et Technologique Agricole de l'Ariège à Pamiers,
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Guy VILLEROUX à Pamiers,
- CFA BTP Occitanie à Muret,
- Les entreprises locales (bâtiment, commerce, agriculture, métiers de bouche, ...).



- **Le Social, culturel et sportif**

Dans ce domaine, les professionnels s'appuient également sur de nombreux partenaires ou lieux ressources afin de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des adolescents accueillis.

Ainsi, à partir des projets éducatifs et des projets personnalisés, les professionnels des différents services accompagnent les jeunes vers l'univers associatif du territoire (théâtre, piscine, bibliothèques, Centre de loisirs, Clubs sportifs, ...).

De plus, la connaissance et l'utilisation de l'ensemble des ressources locales en matière d'insertion sociale orientée vers l'accès aux droits, favorise l'accompagnement à l'émancipation des adolescents et jeunes adultes accueillis.

Les principaux partenaires identifiés sont :

Au niveau sportif :

- Dojo du Couserans,
- FC Porte du Couserans,
- FC Saint-Girons,
- FC Lescure,
- Saint-Girons Basket Club,
- Club Athlétique Saint-Gironnais,
- Centre Aquatique du Couserans,
- Couserans Multi Boxes,
- Badminton,
- Hand Ball Saint-Girons Couserans,
- Ecole du rugby du Couserans,

Au niveau culturel :

- Abracadaboum Circus,
- Les Biroussans (danses traditionnelles)
- Ecole de musique du Couserans,
- Association du Chemin de la liberté,
- Club de loisirs de Saint-Girons,
- Médiathèques intercommunales Couserans Pyrénées

Au niveau social :

- La Croix Rouge Française,
- Les Restos du cœur,
- La Protection Civile,
- Le Secours populaire,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint-Girons,
- PEP 09 volonté de femme en Ariège,
- Question de justice,
- CLIMADE,
- Association des droits de l'homme,
- Cabinet d'Avocats,
- Soliha 09,
- F.J.T,
- C.A.F,
- Maison des Services,
- Bailleurs privés (réseau de propriétaires de logement)



2.4.3.2 Le travail partenarial spécifique avec la PJJ

2.4.3.2.1 L'accueil

Dans le cadre de la double habilitation, l'établissement est en capacité d'accueillir des adolescents dans le cadre du code de la justice pénale des mineurs au sein des différents dispositifs d'hébergement.

De plus, le Centre de Jour peut également être sollicité dans le cadre d'une mesure d'accueil de jour afin d'accompagner des jeunes en situation de rupture scolaire.

Enfin, le Foyer d'Adolescents Pyrène peut également être en soutien des établissements de l'association œuvrant exclusivement dans le cadre de la PJJ (Centre Educatif Albatros, Lieu de Vie François CIRLA, CER Cairn) mais

également avec les services territoriaux de la PJJ de la région Sud-Ouest et Occitanie, ainsi qu'avec l'EPM de Laval.

2.4.3.2.2 La participation aux différentes manifestations nationales ainsi qu'aux formations

L'établissement participe régulièrement au **Challenge Michelet** et au **Parcours du Goût**, mais également à la Course d'Orientation (**orienta ta santé**) organisée par la Direction Territoriale de PJJ 31-09-65. Ces manifestations sont un point d'appui très important concernant nos actions de prévention santé. De plus, elles participent également à soutenir les actions visant à valoriser les adolescents que nous accueillons (Parcours du Goût, Challenge Michelet).

De plus, les équipes éducatives bénéficient régulièrement de l'offre de formation du PTF Sud.

2.4.4 La prévention et la lutte contre la maltraitance

Le projet associatif constitue notre référence, il donne une définition de la maltraitance et prévoit la mise en place d'un groupe de réflexion éthique à l'échelle de l'association. La prévention et la lutte contre la maltraitance et la violence est intimement liée à la mise en œuvre de la politique de bientraitance (cf. Charte de la bientraitance).



Les situations de violence ou de maltraitance peuvent naître :

- Du caractère collectif de l'accueil qui peut engendrer directement ou indirectement des situations de tension, de violence traumatisantes,
- Ou à contrario l'isolement (à adapter le cas échéant),
- De la posture éducative/ de la relation/ des professionnels qui accompagnent les usagers dans la gestion du groupe et dans la relation individuelle

L'expérience nous a montré que la violence peut s'installer progressivement et que la prévention des situations de violence se fonde sur plusieurs bases à concilier :

- L'établissement d'un lien de confiance entre les professionnels et l'usager (cf. article 2 de la charte de bientraitance associative, cf. annexe 1) avec notamment le respect de la confidentialité des informations sur la personne et son parcours de vie ; ce lien de confiance peut s'établir avec le coordinateur de projet comme avec tout autre professionnel,
 - La garantie pour l'usager d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision,
 - La vigilance à ce que les procédures institutionnelles ne ralentissent pas ou n'empêchent pas la réalisation de son projet,
 - Le travail avec les familles,
 - L'accompagnement individualisé (préparation de l'accueil, tenir compte de l'environnement familial, préparer la sortie).
-
- Des modalités d'accompagnement et de fonctionnement adaptée (petits groupes, veiller à la dynamique des groupes et donc aux admissions, veiller à la qualité des repas et de l'hébergement, garantir la stabilité et la continuité des intervenants, favoriser l'ouverture de la structure (stagiaires, intervenants extérieurs, activités extérieures, ...)

Autres leviers importants :

Auprès des usagers, il s'agit de tout faire pour qu'ils s'expriment sur leurs conditions de prise en charge et de leur permettre d'avoir des repères et du discernement pour comprendre si ces conditions de vie sont adaptées.

Les moyens de favoriser l'expression des usagers :

- Des groupes d'expression, CVS, enquêtes
- De la médiation (ateliers d'écriture, ateliers musique, etc.)
- Du temps personnalisé et individuel avec les usagers

Les moyens d'avoir du discernement (ce qui est « normal/acceptable » ou « pas normal / pas acceptable ») :

- Echanger avec des moyens de communication adaptés (dans le vocabulaire, le format)
- Travailler la confiance en soi
- Donner des occasions de parler de ces sujets (ex. ateliers thématiques, réunions de groupe, partenaires)

En matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle (L311-8 du Code de l'action sociale et des familles), l'établissement met en place les dispositions suivantes :

- Embaucher du personnel qualifié ou engager un parcours de formation,
- S'assurer de la probité et de la moralité dans le choix des candidats (demande des extraits de casiers judiciaires etc. (cf. liste des pièces dans la procédure de recrutement) et orienter les entretiens de recrutement sur ces questions,



- Assurer une formation régulière (prévention et gestion des crises et de la violence, activités de médiatives éducatives, connaissance actualisée des publics, ...),
- Assurer de l'analyse de la pratique,
- Mettre du tiers dans la relation et assurer la socialisation.

Concernant l'organisation du travail :

- S'assurer de l'équilibre des emplois du temps,
- S'assurer du respect de la convention collective,
- Une organisation de travail adaptée (binôme, astreinte, ...).

Cette politique est soutenue par des actions concrètes fixées dans le plan suivant (défini à partir d'une identification des risques spécifiques réalisée en équipe).

Risques identifiés	Mesures de prévention	Conduites à tenir en cas de ...
Violences/ Maltraitements physiques Agressivité, vol.	Formation des professionnels Réflexion en réunion d'équipe hebdomadaire Présence et vigilance dans les locaux des professionnels. Chambres individuelles Règlement de fonctionnement explicite Observations de l'Equipe pluridisciplinaire Présence et rencontres régulières avec le chef de service	Mise en sécurité immédiate des jeunes concernés Mesures d'éloignement de l'auteur si nécessaire Prise en compte de la parole de la victime Sanctions à l'encontre de l'auteur, pouvant aller jusqu'à une plainte devant les autorités, et/ou à l'exclusion de l'auteur Dans tous les cas, une sanction est prise à l'encontre de l'auteur et une réponse est apportée à la victime
Violence / Maltraitements psychologiques Harcèlement, humiliation, rapports de force Cyber violence	Formation des professionnels Réflexion en réunion d'équipe hebdomadaire Présence et vigilance des professionnels, rencontres régulières avec le chef de service Chambres individuelles Règlement de fonctionnement explicite Observations de l'Equipe pluridisciplinaire Partenaires extérieurs pouvant être actionnés pour les jeunes ou les équipes (associations spécialisées, sensibilisation aux réseaux sociaux)	Mise en sécurité immédiate des jeunes concernés Mesures d'éloignement de l'auteur si nécessaire Prise en compte de la parole de la victime Sanctions à l'encontre de l'auteur, pouvant aller jusqu'à une plainte devant les autorités, et/ou à l'exclusion de l'auteur Dans tous les cas, une sanction est prise à l'encontre de l'auteur et une réponse est apportée à la victime
Maltraitements financiers	Réflexion sur la gestion de l'argent de poche Travail transversal sur l'attribution des AIM Evaluer le bien fondé des sanctions/ réparations financières	Prise en compte de la parole des jeunes, de la victime le cas échéant Sanction envers l'auteur, plainte si besoin, et réponse apportée à la victime Révision des process institutionnels si nécessaire
Maltraitements sexuelles	Formation des professionnels Réflexion en réunion d'équipe hebdomadaire Groupes d'analyse de pratiques Présence et vigilance dans les locaux des professionnels. Chambres individuelles Règlement de fonctionnement explicite Observations de l'Equipe pluridisciplinaire Partenaires extérieurs pouvant être actionnés pour les jeunes ou les équipes (exemple sexologue, planning familial)	Prise en compte immédiate de la parole de la victime Mesures d'éloignement de l'auteur si nécessaire Sanctions à l'encontre de l'auteur, pouvant aller jusqu'à une plainte devant les autorités, et/ou à l'exclusion de l'auteur Possibilité de faire des réunions de soutiens spécifiques sur le thème ou/et avec des partenaires extérieurs (RAP31-médecine du travail-psychologue)
Négligences	Suivi médical dans chaque Projet personnalisé Bilan santé et RDV de soins réguliers Présence régulière auprès des jeunes, notamment sur les appartements extérieurs Point sur la situation de chaque jeune au moins une fois tous les 15 jours en réunion pluridisciplinaire	Prise en charge immédiate du jeune, de ses besoins et des soins nécessaires Analyse des manquements ayant provoqué cette situation Mesures correctives immédiates Révision des process institutionnels si besoin



Risques identifiés	Mesures de prévention	Conduites à tenir en cas de ...
<i>Respect de la dignité et de l'intégrité</i>	Prise en compte du jeune dans son entièreté, sa singularité Co-construction du projet personnalisé du jeune en respectant ses choix, sa singularité et sans jugement Promotion de l'égalité de chacun (genre, origine, etc) Interdiction de tout acte ou parole discriminatoires, stigmatisants Règlement de fonctionnement explicite	Sanction pour tout acte ou propos discriminant, dénigrant ou humiliant sera sanctionné. Actes de réparation envers la victime si opportun Dépôt de plainte auprès des autorités si nécessaire
<i>Garantir la confidentialité et la protection des données et le droit à l'image</i>	Numérisation de toutes les informations des usagers sur le DU avec accès sécurisé, en fonction des professionnels. Conservation des documents papier dans une armoire à clés Respect du règlement de fonctionnement Autorisation de droit à l'image signée par le détenteur de l'autorité parentale Autorisation demandée pour chaque prise de vue, refus signé le cas échéant.	Analyse des manquements ayant provoqué cette situation Mesures correctives immédiates Révision des process institutionnels si besoin
<i>Garantir la liberté d'expression</i>	Prise en compte de la parole du jeune dans la co-construction de son projet Possibilité d'être reçu par la direction Possibilité de porter réclamation (livret d'accueil) Réunion jeune Election des délégués et CVS	Analyse des manquements ayant provoqué cette situation Mesures correctives immédiates Révision des process institutionnels si besoin

L'établissement a mis en place un circuit de remontée et de traitement des réclamations, dysfonctionnements. Une procédure de signalement des faits de maltraitance existe au niveau associatif (cf. annexe 2). Enfin, il existe un dispositif de veille institutionnelle sur la question de la violence en lien avec la Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA) ; elle se fait au niveau du Comité établissement DACA par la remontée et l'analyse des indicateurs sentinelles.

2.4.5 Travail avec les familles

Ces dernières années, le constat peut être fait que les adolescents accueillis sur l'établissement vivent des situations de ruptures familiales brutales. Ainsi plusieurs facteurs permettent de favoriser la compréhension de ce constat.

2.4.5.1 La spécificité inhérente à l'accueil d'adolescents sur un territoire enclavé

Le Foyer d'Adolescents Pyrène accueille depuis sa création des adolescents mis à distance de leur environnement social et familial.

Ainsi, les vingt premières années, il s'agissait de mettre au vert des adolescents perturbateurs vivant en zone urbaine sensible afin de leur permettre d'évoluer dans un cadre plus apaisant.



Depuis vingt ans, la mise à distance est toujours d'actualité mais elle intervient sur des territoires de proximité (région toulousaine, Haute-Garonne Sud voire Ariège) et, elle a pour visée, le plus souvent la protection, par une mise à distance du cadre familial. Cet éloignement était cependant corrélé à un travail de maintien du lien familial, voire de restauration de ce lien.

Les parents étaient présents et acteurs de la visite (voire du choix) de l'établissement qui allait accompagner leur enfant (dans le cadre de la pré-admission). Les droits de visite et d'hébergement étaient fréquents et réguliers.

Ces cinq dernières années, la majeure partie des pré-admissions se font sans les parents ; notamment du fait de

ruptures brutales du lien familial, consécutives notamment à des dénonciations par l'enfant de faits graves. Ainsi, la mise à distance prononcée dans le cadre de la protection de l'enfance s'opère tant juridiquement que par le rejet qui s'opère alors dans la famille du fait de la dénonciation, de la disqualification et de la stigmatisation, générée par celle-ci.

De plus, il est évident qu'il est nécessaire de bien prendre en compte qu'il s'agit d'adolescents, qui sont dans une période de leur vie où le questionnement « d'où je viens ?, qui suis-je ? » favorise une démarche d'éloignement et d'émancipation de la famille.

La densification des ruptures du lien familial que nous observons ces cinq dernières années peut être également conjuguées à la saturation des dispositifs d'accompagnement et d'hébergement œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance ainsi qu'à une précarisation croissante des familles ces dernières années. Ainsi, nous pouvons faire le constat que le dénuement à l'œuvre, ces dernières années, n'est pas

sans conséquence sur la santé mentale de notre jeunesse.

2.4.5.2 Le travail avec les familles

Qu'entend-t-on par le travail avec les familles ?

La préposition « avec » marque un rapport de relations, un accompagnement, une association. Saül KARSZ (Sociologue et philosophe français) dans « pourquoi le travail social ? » nous donne une vision de ce que serait le

travail avec : « pour travailler avec les parents, il faut (dit-il) renoncer à vouloir trop vite le bien d'autrui, il faut ne pas considérer qu'ils ont des problèmes à résoudre mais qu'ils viennent travailler des questions », qu'on va chercher avec eux des voies possibles mais que les voies trouvées seront les leurs, par forcément les nôtres. Il est nécessaire de se départir d'une position d'expert, de refuser d'être celui qui sait.

Cette posture éthique quoique parfois inconfortable, pose ainsi d'emblée une exigence de réciprocité. Elle est une réponse à la problématique suivante : comment mobiliser les parents dans une démarche de participation au projet pour leur enfant dans une situation, qui les désigne comme défaillants et qui les disqualifie ?

Il est donc essentiel d'œuvrer avec humilité et réciprocité afin d'impacter la dissymétrie des places générées par le contexte juridique de la mesure de placement.

Ainsi, un des enjeux primordiaux sera de permettre à l'adolescent de se saisir de l'accompagnement proposé sans qu'un sentiment de déloyauté pour lui-même et pour sa famille soit à l'œuvre.



2.4.5.3 Le travail avec les familles au sein de l'établissement

Comme cela a été explicité précédemment, le contexte spécifique inhérent au territoire et à la tranche d'âge des jeunes accueillis, favorise une pluralité d'accompagnement spécifique à la singularité de chacun.

Le rapprochement avec les parents se fait donc au « cas par cas » selon les problématiques identifiées et les ressources repérées.

Ainsi, l'établissement veille à prendre soin de la relation parent/enfant, que ce soit dans le maintien du lien réel (droit d'hébergement) ou symbolique (à défaut de ces mêmes droits) ou dans le cadre d'un accompagnement à la restauration du lien.

De plus, le placement en MECS n'est pas une condamnation jusqu'à la majorité, et nous œuvrons lorsque cela est possible, afin de favoriser les sorties vertueuses au sein du domicile parental. A ce titre, les services du PAD peuvent être un tremplin pour un retour en famille accompagné et soutenant.

Enfin, l'expérience prouve que chaque fois que professionnels et parents réussissent à nouer une relation d'alliance et de compréhension, l'enfant en tire un immense bénéfice.

Nous privilégions donc, trois dimensions qui sont essentielles afin de favoriser cette relation :

- L'accueil des parents dans le cadre de la visite de pré-admission

Ce temps de rencontre et d'échange a pour finalité de se présenter mutuellement. Il participe au développement

d'un climat de respect réciproque. Une visite du lieu d'hébergement et d'accompagnement conjuguée à la remise du livret d'accueil de l'établissement mais également de son annexe présentant le service au jeune et à sa famille de visualiser et potentiellement de se projeter vers un futur commun. De plus, dès cette rencontre, nous recueillons systématiquement les besoins et attentes du jeune et de sa famille ; ceux-ci sont retravaillés lors de l'admission et traduits en objectifs d'accompagnement.

Cette première rencontre peut être déterminante, il est donc nécessaire de la penser et de la préparer en amont avec le service placeur (PJJ, ASE).

- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement

Lorsque l'adolescent est placé dans un cadre pénal, l'autorité parentale subsiste. En effet, les parents sont toujours concernés lorsque des mesures de protection interviennent ; titulaires de l'autorité parentale, ils sont légalement représentants de l'enfant et parties prenantes des actions menées à son égard sous réserve de décision judiciaire contraire.

Dans ce contexte, le travail des professionnels peut être d'une grande complexité. Les différentes dimensions de ce travail peuvent paraître contradictoires et entrer en tension entre :

- Assumer leurs responsabilités envers l'adolescent, l'accueillir et l'accompagner d'une part ;
- Prendre en compte ses parents, respecter leur autorité parentale, rechercher leur collaboration, d'autre part.

Or, ces deux dimensions sont indissociables : l'adolescent est inscrit dans une filiation et quels qu'ils soient, même « empêchés », ses parents font partie de sa vie, de son histoire.



Ainsi, notre action doit-être guidée par deux principes :

- Viser l'intérêt de l'adolescent en permettant la prise en compte de la singularité de chaque situation et l'individualisation.
- Adopter des postures professionnelles de respect et de reconnaissance des parents.

Les reconnaître, c'est d'abord connaître leurs univers, leur environnement, les appuis dont ils disposent. En effet, le changement ne dépend pas que des individus, il dépend aussi de leurs conditions d'existence.

Le second axe de la reconnaissance est juridique. C'est la relation dans laquelle l'alter et l'égo (le parent et le professionnel) se respectent réciproquement comme des sujets de droits. En effet, l'expérience de la discrimination juridique conduit à un sentiment paralysant de honte sociale dont on ne parvient à se libérer que par le militantisme et la résistance. D'où l'extrême sensibilité des parents à la façon dont les droits sont maintenus ou entamés lors d'une intervention.

Respecter et reconnaître les parents, c'est donc d'être attentif à leur univers affectif et social, mais c'est également être extrêmement vigilant au respect de leurs droits liés à l'autorité parentale.

- L'organisation de la communication et des relations entre l'établissement et les parents
- *Entretenir une communication régulière et informer les parents*

Le travail avec les familles prend corps dans le socle du quotidien qui va favoriser les interactions régulières de l'équipe éducative avec la famille mais également avec d'autres partenaires potentiels intervenant auprès de l'adolescent.

Le lien avec les familles va ainsi s'opérer à partir de la diffusion d'informations factuelles, pratiques, concernant la vie quotidienne (entretiens téléphoniques, visites à domicile, envoi de courriers, repas partagés, visites à l'extérieur, ...).

- *Organiser et mettre en œuvre des rencontres formelles régulières avec les parents*

La question familiale et parentale doit être de façon incontournable prise en compte dans la situation globale de l'adolescent, quand bien même il serait également jeune majeur.

Cette prise en compte relève effectivement du projet personnalisé de l'adolescent.

Des rencontres peuvent ainsi s'organiser en lien avec la temporalité de la démarche du projet personnalisé en fonction de l'âge et de la nature de la relation entre le jeune et ses parents.

A ce titre, il peut être évalué en équipe pluridisciplinaire la pertinence d'une moindre intervention des parents sur certains aspects de l'exercice de l'autorité parentale, et ce, dans le cadre défini par l'autorité compétente.





3 – LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES



3.1 ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES



3.1.1 Le siège et les fonctions supports

Des postes sont mutualisés pour l'ensemble des établissements au sein du siège. C'est un atout incontestable puisque cela permet de financer des compétences pointues qu'une seule structure ne pourrait assumer (directeur général, DAF, responsable RH). A cela s'ajoute la partie comptabilité.

➤ La Directrice Administrative et Financière

En collaboration avec le Directeur, elle assure la gestion administrative, financière et budgétaire de l'établissement. Elle développe une fonction de contrôleur de gestion. Elle est responsable de la cohérence opérationnelle des outils de gestion. Elle organise et synthétise les éléments de gestion. Elle est chargée de l'élaboration des budgets prévisionnels ; elle assure le suivi et l'évaluation de l'exécution budgétaire.

➤ La Responsable des Ressources Humaines

Elle pilote le développement la politique RH de l'Association. Elle pilote la mise en œuvre des formations et du suivi de celles-ci au sein de l'Association. Elle s'assure de la stricte application du Code du Travail, de la Convention Collective, et des accords de travail conclus par l'Association.

Elle contrôle et veille à la bonne exécution des procédures d'embauches et disciplinaires. Elle contrôle et gère les contentieux en matière de droit social en lien avec le Directeur Général.

➤ Les Comptables de l'Association

Elles réalisent l'ensemble des opérations de facturation et de traitement des salaires des salariés de l'Association.

➤ Les Assistantes de Gestion

Elles élaborent les contrats de travail et le dossier de chaque salarié. Elles ouvrent à la gestion administrative du parc immobilier et automobile.

Elles participent aux différents achats inhérents à la gestion de l'établissement.

3.1.2 L'équipe de Direction

➤ Le Directeur

Il est responsable de l'ensemble des fonctions techniques, éducatives, administratives et financières ainsi que de la gestion des moyens humains et matériels de l'établissement.

Il élabore le projet d'établissement et est garant de sa mise en œuvre.

➤ Les cheffes de services éducatif

Elles sont chargées de la mise en œuvre et du suivi des objectifs éducatifs collectifs et individuels définis par le projet d'établissement et les projets de service.

Elles élaborent et sont garantes de la mise en œuvre des projets de service. Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue de l'Accompagnement (DACA), elles participent au développement de la qualité du service rendu aux bénéficiaires tant au niveau de l'accompagnement que des conditions d'accueil. A ce titre,



elles assurent le suivi et l'adaptation de l'action éducative aux évolutions des besoins et des ressources.

Elles sont responsables de l'organisation administrative des services (emploi du temps, congés, remplacements, répartition des moyens matériels) et de leur gestion pédagogique (soutien, animation et coordination des équipes). Elles sont garantes de la mise en œuvre du projet personnalisé.

➤ La Secrétaire de Direction

En lien avec le Directeur et les Cheffes de Service Educatif, elle effectue les tâches administratives inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement.

A ce titre, elle prépare les dossiers et rassemble les informations et assure la gestion du Dossier Unique de l'Usager informatisé. Elle assure également le travail de secrétariat lié au fonctionnement des services éducatifs. Elle assure ainsi le travail de saisie des écrits liés à la situation des adolescents, et tient à jour les dossiers administratifs. Elle ventile le courrier aux différents groupes concernés et, réalise la facturation des états de frais de séjours. Elle effectue le rapport d'activité annuel en lien avec la direction. Elle gère le standard et l'accueil de l'établissement.

3.1.3 Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire

L'ensemble des professionnels de la Maison d'Enfants interviennent de façon complémentaire, ensemble ou en relais les uns des autres.

Ils mettent en œuvre leurs compétences mais aussi leur savoir-faire et savoir-être afin d'accompagner les adolescents confiés au quotidien.

Si chaque service s'inscrit dans un cadre institutionnel, l'accompagnement éducatif est pensé et mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire propre à chaque service.

Cette équipe est composée en fonction des services, de la Responsable de service, du Psychologue, des Educateurs, des Surveillants de nuit, de la Maîtresse de maison, des Educateurs techniques, des Educateurs scolaires spécialisés, et de l'Educateur sportif.

➤ Les éducateurs

Ils accompagnent les adolescents dans les différentes dimensions de la vie quotidienne. Ils participent à l'élaboration du projet personnalisé dans une dynamique de co-construction avec le jeune concerné.

Ils accompagnent la mise en œuvre du projet personnalisé en lien avec les différents partenaires (famille, ASE, scolarité, ...). Ils rédigent les différents écrits inhérents à l'évolution de la situation du jeune accompagné.

Ils veillent avec bienveillance à favoriser un cadre de vie et d'accompagnement favorisant le bien être, la sécurité et l'émancipation des jeunes adultes accueillis.



➤ La Maîtresse de maison

Elle fait en sorte que lieu de vie des adolescents soit accueillant et chaleureux. Pour cela, elle assure l'entretien et la décoration du lieu.

En complémentarité avec les éducateurs, elle apporte aux jeunes accueillis une présence bienveillante et un soutien

dans les actes de la vie quotidienne. Ainsi, elle peut apporter une attention particulière aux jeunes présents la journée lorsqu'ils sont malades ou ponctuellement déscolarisés.

Elle participe à la confection des repas et à l'approvisionnement alimentaire pour la préparation des repas du soir. Elle participe également aux transports.

➤ Les Surveillants de nuit

Ils participent à la continuité du travail éducatif en relais des éducateurs d'internat. Ils sont chargés de la surveillance et du bien-être des jeunes ainsi que des locaux. Ils peuvent exercer un rôle éducatif durant la période de nuit. En effet, ils peuvent être sollicités par les jeunes afin d'être rassuré soit dans le cadre d'une écoute bienveillante, soit pour un rappel du cadre et des règles garantissant la sécurité et le repos de tous.

➤ Les Psychologues

La fonction de psychologue se décline ainsi :

- **Soutenir psychologiquement les jeunes accueillis sous forme d'entretien individuel et/ou groupal** (groupe photolangage, groupe de parole, médiation théâtre...). Saisir ce qui fait souffrance, analyser les acting out tout en percevant les processus psycho-affectifs à l'œuvre dans le fonctionnement de l'adolescent afin de permettre une lecture de la problématique.
- **Accompagner les professionnels de l'équipe éducative** (éducateurs, famille d'accueil) **et participer aux réunions d'équipe afin de favoriser une réflexion clinique**. Permettre une compréhension générale de la problématique du jeune afin de mettre en œuvre un accompagnement à la fois efficient et adapté à chaque singularité. A l'adolescence, les processus pubertaires émergent et vont entraîner des mouvements pulsionnels s'inscrivant dans la relation à l'autre mais également dans la dynamique collective. Intervenir auprès des équipes éducatives permet à minima de se décaler en faisant un pas de côté en leur apportant un étayage voire des outils dans leur mission d'accompagnement.
- **Travailler en binôme avec le chef de service socio-éducatif** dans un objectif commun d'apporter une contenance auprès des équipes. C'est à partir des temps d'échanges qui vont concerner les jeunes accompagnés que va se construire une réflexion autour de certaines thématiques pouvant faire l'objet de groupe de travail (ex : l'accueil des jeunes, le volet de la parentalité, prévention autour des écrans, un travail autour des écrits professionnels, pratique et outils dans l'accompagnement...).
- **Favoriser les liens avec les différents partenaires et services du soin pouvant accompagner un jeune et/ou favoriser l'accompagnement vers ce type de lieu.**
- **Travailler avec les familles** lorsque cela s'avère possible. En effet, l'établissement doit accompagner l'adolescent dans l'élaboration de la question de sa famille, son histoire, son positionnement par rapport à elle, ainsi que de sa capacité d'élaboration des liens d'appartenance qu'il entretient avec elle. Ce travail nécessite du côté de l'établissement, une prise en compte singulière de chaque situation familiale de chaque adolescent.



Le psychologue s'inscrit donc dans ce travail d'élaboration (avec ou sans la famille en fonction de la singularité de chaque jeune accueilli).

➤ Les éducateurs techniques, scolaires et sportif

Dans le cadre de l'accompagnement effectué au sein du Centre de Jour, l'ensemble des intervenants éducatifs et

pédagogiques œuvrent à redonner confiance et à favoriser l'appétence aux apprentissages auprès de jeunes en situation de rupture scolaire.

La co-construction du parcours en interne et le maillage noué avec les partenaires du territoire (établissement scolaire, MLDS, CIO, réseau d'entreprises locales) sont des moyens susceptibles de reconnecter le jeune à un projet scolaire et/ou professionnel.

Chaque adolescent est accompagné dans le cadre d'une organisation qui lui est singulière en réponse à ses besoins spécifiques.

Le *coordinateur de projet* du jeune est le garant de la qualité des écrits concernant l'adolescent ainsi que de la coordination de l'action singulière qui lui est proposé.

3.1.4 Les service généraux

Ces professionnels contribuent à la qualité de l'accueil proposé au sein de l'établissement.

De même que l'ensemble des professionnels, ils sont en lien avec les jeunes accueillis. Les interactions qui se jouent entre les professionnels des services généraux et les jeunes se font sur un mode plus neutre dans la mesure où le lien avec l'adulte n'est pas aussi régulier qu'avec l'équipe éducative. Cependant, les échanges entre les professionnels des services généraux et les adolescents accompagnés contribuent également à leur épanouissement au sein de l'institution.

➤ L'agent technique

Il réalise l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Il assure également le suivi de l'entretien des véhicules dont dispose l'établissement.

➤ L'agent de service intérieur

Elle entretient les locaux de l'établissement (bureaux, Centre de Jour). Elle intervient également au sein des appartements et studios mis à disposition des jeunes accueillis afin d'effectuer un entretien soit sur un mode curatif soit un mode préventif en fonction de l'état de l'appartement.



3.2 LES SUPPORTS DU TRAVAIL D'EQUIPE



3.2.1 Les écrits professionnels

Le travail social est avant tout un métier de parole, d'écoute et une activité de langage. Il s'inscrit dans une longue tradition de l'oralité, de l'échange et de l'observation.

Les attentes législatives et par extension institutionnelles modifient ces modes de liaison. Elles nécessitent la mise en œuvre d'écrits formels.

La plupart de ces productions écrites sont consignées dans le dossier de l'utilisateur, facilitant la cohérence des accompagnements éducatifs.

L'écriture sur autrui devient une écriture pour autrui, mettant notamment en jeu la question de la reformulation et celle de la légitimité de l'évaluation.

A ce titre, à travers les réunions d'expression et de participation des jeunes accueillis, nous mettons au travail ce questionnement.

Ainsi, est entamé un travail de réflexion avec l'ensemble des élus de chaque service (8 à 10 personnes) concernant un travail de réflexion, la thématique suivante : les écrits me concernant : y participer, en prendre connaissance, les protéger.

Une évaluation sera effectuée avec les jeunes à propos des écrits professionnels les concernant.

En complément, une note de service cadre cinq types d'écrits professionnels sur l'établissement :

- La note de situation,
- La note d'incident,
- Le rapport de synthèse,
- La note d'intégration,
- La note de fin d'accompagnement.

De plus, d'autres écrits viennent en complément :

- Les bilans du Centre de Jour,
- Les cahiers de réunion jeunes,
- Les fiches de suivi du projet personnalisé (dans le cadre des comptes rendus des réunions de service), les fiches de transmission (établies lors des passages de service à service).

Enfin, les transmissions quotidiennes concernant le suivi des jeunes accompagnés (anciennement cahier de liaison) dans le cadre du logiciel du dossier unique de l'utilisateur sont le dernier support identifié.

3.2.2 Le dossier unique de l'utilisateur

Le dossier contient l'ensemble des documents qui concerne le jeune accueilli. Sur demande, il peut être consultable par le jeune et/ou sa famille.

Il est un support pour les professionnels de l'établissement. Les droits d'accès sont définis et limités. Au départ du jeune, ce dossier est archivé.

Le dossier est géré par la Secrétaire de Direction.

Sont remis à la sortie du jeune, au jeune, à sa famille ou à défaut au représentant du service placeur :

- Les actes officiels authentiques (état civil, carnet de santé, ...),
- Documents bancaires originaux,
- Fiche de paie,



- Attestation de l'Assurance Maladie en cours,
- Rapports médicaux, radiographies, ...
- Diplômes, attestations BSR, Certificat SAPD
- Bulletins scolaires et relevés de notes aux examens.

Sont archivés dans le Dossier Unique de l'Usager :

- La dernière fiche signalétique,
- Les mesures de placement (OPP, ...) et/ou bons de prise en charge par l'ASE,
- Le dossier d'admission,
- Les différents écrits (notes de situation, notes d'intégration, rapports de synthèse, notes d'incident, note de fin d'accompagnement).
- Une copie de tous les documents remis au jeune seront conservés afin d'avoir une traçabilité avec l'attestation de remise des documents qui aura été signée conjointement par l'intéressé et l'éducateur.

3.2.3 Les réunions

Elles ont pour but l'information, la coordination, l'évaluation et le réajustement permanents de toutes les actions et orientations prises en faveur des adolescents.

- La *réunion des équipes éducatives* : hebdomadaire, elle réunit les équipes éducatives de chaque groupe de service et le chef de service à laquelle assiste le psychologue.
- La *réunion de synthèse* : les situations des jeunes accueillis sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et évaluées. Cette réunion permet d'aborder de façon élargie la situation d'un jeune et a lieu tous les six mois. Elle est programmée par le chef de service, en lien avec le secrétariat de direction et la date est communiquée à l'Aide Sociale à l'Enfance et à tous les intervenants qui travaillent auprès du jeune et qui accompagnent la famille. Elle est animée par le chef de service éducatif. Le psychologue de l'Institution y participe. Les parents et l'adolescent peuvent y être associés.

Le coordinateur de projet fait part de l'évolution de ce dernier durant son accueil pour tout ce qui concerne son intégration dans le groupe de vie, à l'école, dans son projet professionnel, dans ses diverses activités, ses difficultés dans les différents domaines, l'évolution de ses relations familiales. Au regard de ces éléments, des réajustements de la prise en charge éducative, psychologique et scolaire ou professionnelle sont faits et des orientations sont proposées par l'ensemble des membres participant à la réunion, chacun dans sa fonction et sa spécificité propre. Cette réunion donne lieu à un compte-rendu rédigé par le coordinateur de projet de l'adolescent, transmis à l'Aide Sociale à l'Enfance via le secrétariat, quand il s'agit d'un placement judiciaire.

- La *réunion des surveillants de nuit* : trimestrielle, elle est animée par le chef de service.
- La *réunion de Direction* : elle réunit chaque semaine le directeur et les chefs des services éducatifs. En plus d'un échange d'informations et des difficultés repérées par chacun, elle s'attache à rechercher des solutions adaptées afin de permettre un fonctionnement cohérent et homogène de l'organisation de l'établissement.
- Des *réunions d'analyse de la pratique* destinées aux équipes éducatives, elles se déroulent tous les deux mois. Elles sont animées par un intervenant extérieur.
- La *réunion technique* : elle réunit chaque trimestre les psychologues, les chefs de service éducatif et le directeur. Cette instance a pour objectif de soutenir la réflexivité institutionnelle à partir de thématiques singulières définies en amont.



3.3 LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS



3.3.1 La formation

Les professionnels font émerger des besoins au moment des entretiens professionnels. De leur côté, les cadres repèrent des écarts entre les attendus et le travail rendu ou encore, des besoins non couverts. Les formations sont plus collectives mais le salarié peut faire une demande de formation individuelle.

Pour soutenir les professionnels dans leurs missions et le maintien dans l'emploi, l'établissement favorise l'acquisition de connaissances théoriques et de nouveaux savoir-faire. Par le biais de formations ciblées, qualifiantes ou non, colloques et conférences. Citons les formations diplômantes d'éducateur spécialisé par VAE ou alternance, les certifications de maîtresse de maison, surveillant de nuit,

3.3.2 Les GAP (groupe d'analyse de la pratique)

Si les réunions d'équipe sont des moments privilégiés pour évoquer ses difficultés, mettre en perspective et co-construire avec ses collègues des solutions pertinentes, elles nécessitent d'être complétées par des moments plus conséquents de prises de recul et de questionnements sur ses pratiques. En effet, la complexité des situations rencontrées au quotidien suppose de s'extraire du registre émotionnel pour faire place à une réflexion distanciée et une analyse des enjeux.

3.3.3 Un management participatif

Hors de toute confusion, l'organigramme, les fiches métiers et les délégations définissent le champ d'intervention de chacun. Dans la fonction qui est la sienne, chaque professionnel peut faire bénéficier de son expertise aux autres membres de l'Institution.

Par ailleurs, la charte de management de l'association, cf. annexe 3, prône ce type de management afin que chacun puisse s'impliquer à son niveau au bon fonctionnement de la structure.

3.3.4 Le rôle des chefs de service éducatif

La fiche de délégation et subdélégation que chaque chef de service a signé avec son employeur définit une fonction généraliste (garant du projet des enfants, du projet de service, mais également une responsabilité R.H., administrative et financière).

Le premier soutien garanti par le chef de service touche la question de l'organisation du cadre de travail. La qualité de l'organisation, sa précision, l'anticipation, la réactivité à des imprévus ou à des réajustements sont autant d'éléments à garantir pour sécuriser le cadre de travail et par voie de conséquence les professionnels des équipes éducatives.



La fonction « tiers » du chef de service au sein de l'équipe permet de réguler la dynamique de l'équipe, d'harmoniser les positions pour garantir la cohérence du travail, d'arbitrer les avis contradictoires tout en facilitant l'expression de tous.

Le chef de service oriente et accompagne le travail clinique des professionnels, notamment en réunion pluridisciplinaire, en définissant les conclusions de la synthèse et tout l'aspect opérationnel des décisions prises.

Sa disponibilité demeure également une ressource dans le quotidien que les professionnels peuvent solliciter notamment dans les situations complexes imprévues ou de violence.

Sa responsabilité sur la question de l'ensemble des écrits professionnels (sauf les notes personnelles) lui attribue une fonction de veille sur la question de la temporalité et de l'archivage de ce qui est écrit, et qui est transmis à l'extérieur de l'établissement.

Le chef de service demeure également une ressource pour l'aide à la rédaction et notamment sur la question de la conclusion de certains écrits.

Il assure la continuité du service et sa permanence en étant joignable en cas de nécessité ; il assure également les astreintes téléphoniques de nuit et le week-end.





4 – LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES ACCOMPAGNEMENTS (DACA)



4.1 LA STRUCTURATION DE LA DEMARCHE AU NIVEAU ASSOCIATIF



Pour étayer le développement de l'Association et transformer une obligation réglementaire en opportunité de progresser, ADES Europe a décidé de structurer une **Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA)**.

De manière opérationnelle, elle concerne trois niveaux d'action :

- Le fonctionnement Associatif,
- Le fonctionnement du siège,
- Le fonctionnement des établissements.

Au travers de cette démarche, l'ambition est d'atteindre une nouvelle forme de maturité professionnelle et institutionnelle, au service du bien être des usagers et des professionnels.

La démarche s'organise autour de plusieurs instances :

- Au niveau Associatif, le comité stratégique de développement.

Sous l'autorité du Président, il définit la stratégie de la démarche et élabore des feuilles de route annuelles avec les besoins d'informations spécifiques ainsi que les axes de travail préférentiels de l'année.

Il est composé du Président, Trésorier, Secrétaire de l'Association, de deux administrateurs auxquels se rajoutent le Directeur Général, la Responsable des Ressources Humaines et la Directrice Administrative et Financière.

- Au niveau du Siège, la cellule ADES DACA

Sous l'autorité du Directeur Général :

- Elle assure que les sept outils de la loi du 2 février 2002 soient déployés.
- Elle s'assure que les demandes du comité stratégique et de développement soient mises en œuvre dans les établissements.
- Elle est un appui technique aux établissements (trame commune, analyse et développement de nouveaux indicateurs de prévention des risques et de qualité d'accompagnement).
- Elle accompagne les établissements dans les situations de crise.
- Elle s'assure que les établissements mettent en œuvre leurs plans d'amélioration continue.

Elle est composée d'un représentant de l'équipe de direction par l'établissement, du Directeur Général, de la Responsable des Ressources Humaines et la Directrice Administrative et Financière.

- Au niveau de chaque établissement, le comité d'établissement DACA

Sous l'autorité du Directeur :

- Il suit l'avancement du plan d'amélioration continue ; il l'alimente, donne des priorités, le réajuste chaque année.
- Il vérifie que les indicateurs sont collectés, et en fait une analyse.
- Il travaille sur le fond des actions à mettre en œuvre (rédiger une procédure, créer un outil de suivi, ...).
- Il est composé de l'équipe de direction et de représentants du personnel (si possible en mixant les différentes fonctions).



4.2 L'ORGANISATION DE LA DACA AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION



De manière opérationnelle la DACA s'organise à partir de deux supports :

- Le plan d'amélioration continue,
- Le tableau de bord des indicateurs sentinelles.

4.2.1 Le Plan d'Amélioration Continue

Différentes sources d'informations nourrissent le PAC, elles sont un support en termes d'analyses et d'élaboration d'actions à mettre en œuvre.

Elles sont :

- Les actions préconisées dans les évaluations internes et externes,
- Les actions prévues dans les évaluations des risques professionnels (DUERP),
- Les remontées inhérentes aux enquêtes de satisfaction et aux espaces de participation et d'expression,
- Les remontées concernant les réclamations, et évènements indésirables.
- Les analyses des indicateurs de qualité.

4.2.2 Les indicateurs sentinelles

La démarche de prévention des risques s'appuie sur le recueil régulier d'indicateurs « sentinelles » collectés lors de chaque réunion de service.

Ils sont analysés mensuellement lors des réunions de direction, mais également lors des comités d'établissement DACA (trois fois par an). Ces instances vont favoriser la réflexion et la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela s'avère nécessaire.

Les indicateurs sentinelles correspondent à des points de vigilance afin d'éviter des situations de blocage ou des évènements indésirables majeurs. Il convient quatre domaines :

- La sécurité des biens et des personnes,
- L'accompagnement et le respect des droits des usagers,
- La qualité de vie au travail,
- L'activité et la pérennité économique.



4.3 LA DACA AU SEIN DU FOYER D'ADOLESCENTS PYRENE



A partir de l'évaluation interne et externe, des axes de travail établis par le projet associatif, mais également des demandes émanant des instances de participation et d'expression des adolescents accueillis, les différents acteurs de l'établissement ont œuvré ces cinq dernières années à la mise en application d'actions correctives.

4.3.1 Les actions correctives effectuées

- L'actualisation du projet d'établissement.
- L'instauration du logiciel de l'usager favorisant la confidentialité et la protection des données inhérentes au dossier de l'usager.
- La rénovation des locaux de l'hébergement collectif.
- La mise en œuvre d'un dispositif d'instances d'expression et de participation des adolescents accueillis.
- L'écriture d'un nouveau livret d'accueil avec des annexes spécifiques dédiés à chaque dispositif d'hébergement et d'accompagnement.
- La mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre la maltraitance et la violence au sein de l'établissement.
- La diffusion dans chaque service d'un classeur des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles.
- La valorisation du partenariat au sein de l'établissement (intégré à l'actualisation du projet d'établissement).

4.3.2 Les actions correctives en cours

- L'élaboration des enquêtes de satisfaction et leurs mises en œuvre.
- L'analyse des indicateurs sentinelles inhérents aux sorties (fin d'accompagnement des jeunes accueillis).
- A la demande des élus jeunes, lister l'ensemble des partenaires, et en informer les nouveaux arrivants par l'intermédiaire du livret d'accueil.
- Dans le cadre de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises et Organisations, mais également du fait de la nécessité de favoriser la compréhension des enjeux inhérents à l'écologie, mise en œuvre d'investissements et d'accompagnement éducatif et pédagogique spécifique auprès des adolescents accueillis.
- Développement d'actions de sensibilisation et de formation auprès des adolescents et des professionnels concernant des thématiques de prévention à la santé (addictions, écran et réseaux, sexualité et consentement, ...).
- Structuration de la gestion des risques sur l'établissement (procédure, recueil et analyse d'indicateurs, note de service, actualisation projet d'établissement, ...) inhérente à la santé et à la sécurité des jeunes accueillis et des professionnels.



4.3.3 Les actions projectives

L'évaluation externe s'effectuera fin d'année 2025, elle nous guidera concernant nos prochains axes de consolidation et d'amélioration à mettre en œuvre.





LES ANNEXES





CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Un travail a été effectué par le comité de réflexion et a abouti à la création d'une charte de bientraitance à destination de tous les salariés de l'Association.

Après discussion, la charte est adoptée par le comité stratégique et de développement d'ADES Europe. Elle est annexée au projet associatif. Elle sera aussi incluse dans **la pochette d'accueil des salariés**, qui sera remise à tout nouveau salarié d'ADES Europe contre signature.

1 CONTEXTE

Dans le cadre de son projet associatif 2016-2020, l'Association ADES Europe souhaite, au-delà de ses valeurs déclinées dans la charte associative, élaborer une charte de bientraitance à l'intention de tous les professionnels de l'Association intervenant auprès des usagers pris en charge.

Cette charte traduit les valeurs professionnelles fortes autour du concept de bientraitance auxquelles ADES Europe est attachée :

- ⇒ L'utilisateur co-auteur de son parcours,
- ⇒ La qualité du lien entre professionnels et usagers,
- ⇒ L'enrichissement des structures et des accompagnements par toutes les contributions internes et externes pertinentes,
- ⇒ Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

2 OBJET

La charte est un outil de cohésion interne et externe :

- ⇒ Mettre à disposition des établissements de santé un outil partagé leur permettant de développer les bonnes pratiques,
- ⇒ Fédérer de façon continue tous les professionnels de l'Association sur les objectifs, les droits et les devoirs des usagers,
- ⇒ Aider à la réflexion et au partage des valeurs professionnelles autour de la bientraitance,
- ⇒ Crédibiliser l'Association auprès des usagers, des partenaires et du réseau,
- ⇒ Développer d'autres outils.

3 DEFINITION

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service.

Elle consiste en une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et de ses refus et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

La posture professionnelle de bientraitance est une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre. La bientraitance est d'abord une capacité à s'adapter à l'autre. »¹

4 ENGAGEMENT ASSOCIATIF

L'Association ADES Europe est attachée à :

- ⇒ La promotion du bien-être de l'utilisateur,
- ⇒ La culture du respect de la personne, de son histoire, de sa singularité fondée sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains (principe de droit français et international),
- ⇒ La reconnaissance de leur capacité de développement,
- ⇒ La valorisation de l'expression de chacun,
- ⇒ La mise en œuvre des moyens pour que chaque usager s'épanouisse pleinement,
- ⇒ Un questionnement permanent signe d'un aller-retour permanent entre le penser et l'agir (donner du sens),
- ⇒ Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée,
- ⇒ Une manière d'être, un état d'esprit.

¹ ANESM – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » - juillet 2008).



5 La Charte de bientraitance

- ⇒ Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'usager,
- ⇒ Donner à l'usager une information accessible, individuelle et loyale,
- ⇒ Garantir à l'usager d'être co-auteur de son projet en prenant en compte, dans la mesure du possible (cf mesures judiciaires) sa liberté de choix et de décision,
- ⇒ Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager,
- ⇒ S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager,
- ⇒ Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hébergement, de transport, d'hygiène ...,
- ⇒ Garantir une prise en charge conforme aux bonnes pratiques et recommandations,
- ⇒ Evaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur famille dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés,
- ⇒ Respecter les droits des usagers cités dans la loi du 2 janvier 2002 et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie,
- ⇒ Tout mettre en œuvre pour faciliter et respecter les droits et les devoirs de citoyen notamment par l'accès à l'information,
- ⇒ Tout mettre en œuvre pour établir, construire des liens de confiance.

6 POINTS DE REPÈRES

Dans le cadre de leur démarche d'accompagnement personnalisé des personnes accueillies :

- ⇒ Personnaliser l'accueil et accompagner l'intégration de l'usager dans la structure,
- ⇒ Entendre la parole de l'usager et respecter sa légitimité,
- ⇒ Être attentif au refus et à la non adhésion pour faire évoluer la situation de manière adaptée,
- ⇒ Porter toute l'attention nécessaire à la nature et l'expression de la relation affective,
- ⇒ Accompagner par la parole la réflexion et le parcours de l'usager,
- ⇒ Être réactif aux besoins de l'usager et apporter une réponse appropriée à la demande,
- ⇒ Créer des lieux et des occasions qui permettent de reprendre, de maintenir et de conforter les liens affectifs avec les proches dans le respect des intérêts et des souhaits de l'usager.

Dans le cadre de la politique associative en termes de gestion :

- ⇒ Sensibiliser régulièrement les professionnels sur le sens de leur mission,
- ⇒ Apporter une réponse adaptée aux besoins de l'usager grâce à la formation et à la qualification des professionnels,
- ⇒ Accueillir le nouveau professionnel et lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne,
- ⇒ Formaliser avec les professionnels les supports d'information les plus adaptés,
- ⇒ Promouvoir la réflexion éthique des professionnels,
- ⇒ Mettre en place des organisations qui fixent des responsabilités précises et un fonctionnement collectif cohérent.

Dans le cadre des objectifs inscrits dans le projet d'établissement ou du service :

- ⇒ Mettre en place une organisation limitant les occasions de dépendance des usagers envers les professionnels,
- ⇒ Créer un environnement propice à la prise de parole individuelle ou collective,
- ⇒ Evaluer le risque et travailler à l'équilibre entre marge d'autonomie et marge d'incertitude,
- ⇒ Encourager la participation aux échanges par une sollicitation régulière et respectueuse des usagers,
- ⇒ Informer les usagers sur les événements institutionnels et les changements de professionnels,
- ⇒ Effectuer un rappel à la règle si nécessaire, sans glisser dans l'excès de rigidité institutionnelle,
- ⇒ Interroger les passages à l'acte violent à la lumière de la vie de l'institution et du parcours de l'usager,
- ⇒ Entendre et comprendre les demandes et les besoins familiaux pour instaurer des solutions de prise en charge pérenne et respectueuse des équilibres familiaux,
- ⇒ Maintenir des positionnements professionnels neutres et sans jugement de valeur à l'égard des relations entre l'usager et ses proches.

Dans le cadre d'un travail de partenariat et de réseau à :

- ⇒ Ouvrir les structures à des actions d'évaluation et de recherches,
- ⇒ Développer la mutualisation des expériences entre les établissements et les services,
- ⇒ Organiser une articulation avec les partenaires et favoriser les interactions pour créer une culture de l'échange.

Fait à Prat-Bonrepau, le 14 novembre 2016.
Nicolas GADDONI,
Directeur Général.





Siège Social

Lieu dit « Le Pitarlet » RN 117
09160 PRAT-BONREPAUX

☎ 05 61 96 19 65

☎ 05 61 96 27 27

www.adeseurope.fr

PROCEDURE DE SIGNALEMENT ADES Europe

Au contact quotidien des usagers pris en charge dans les divers établissements d'ADES Europe, **tous les professionnels** de l'Association peuvent être amenés à repérer des usagers en danger ou en risque de danger.

Ces éléments peuvent être repérés :

- En recevant des confidences d'un usager ou de ses proches,
- En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge :
 - Symptômes physiques (traces de coups, blessures, problèmes de santé répétés...),
 - Troubles du comportement (changement récent et massif du comportement, agressivité, mutisme, repli sur soi...),
 - Manifestations psychosomatiques (trouble du sommeil soudain, énurésie, encoprésie, malaises...),
 - Tout autres signes pouvant laisser penser qu'un usager est en danger ou en risque de danger.

Face à une telle situation, nous vous rappelons que **la règle** est de ne jamais rester **seul** et **d'échanger** avec d'autres professionnels au sein de l'établissement ou de l'Association, dans le respect de la confidentialité pour :

- Ne pas rester isolé avec un doute,
- Pouvoir aider l'usager,
- Permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

En tout état de cause, le Directeur ou Responsable de l'établissement, le Cadre d'astreinte (le cas échéant), ou à défaut le Directeur Général ou un Administrateur doivent être informés **dans les meilleurs délais**.

Cette information devra être accompagnée par un écrit décrivant précisément les faits, le plus rapidement possible.



Charge ensuite au Directeur ou Responsable de l'établissement de procéder, le cas échéant, à un signalement au Procureur de la République lors d'une situation de danger nécessitant une protection immédiate pour maltraitance avérée, violence sexuelle ou suspicion, et/ou une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental (pour les usagers en relevant) lors d'une situation de risque, de carences éducatives, suspicion de maltraitance physique et/ou psychologique.

En annexe à cette procédure, vous trouverez un « guide du signalement enfance en danger » à l'intérieur duquel vous trouverez :

- Le rappel de la loi,
- Différentes définitions,
- La procédure de signalement.

Prat-Bonrepaux, le 18 septembre 2018,

Le Directeur Général,

Nicolas GADDONI.





CHARTRE DE MANAGEMENT

Conformément à notre charte associative, le management des équipes doit s'effectuer **dans le respect de la personne humaine dans toutes ses composantes.**

Ce respect, nous souhaitons l'exprimer tant **envers les jeunes** qui nous sont confiés **qu'envers les membres et les salariés de l'association.**

Il comporte :

- ⇒ l'écoute des problèmes de chacun, dans l'éventualité où ils sont exprimés,
- ⇒ l'acceptation des différences,
- ⇒ la concertation préalable à toute prise de décision importante.

J'insiste sur ce dernier point de l'article 2 de notre charte qui induit le mode de management que nous prônons : non pas un management trop directif mais orienté sur l'échange, le compromis lorsqu'il est envisageable, bref **un management participatif.**

Sans tomber dans la faiblesse, l'absence ou la négation du pouvoir de direction, il nous est important que les cadres de l'association soient plus, dans un premier temps, **dans la discussion, l'explication et la recherche d'adhésion des salariés** que dans le rapport hiérarchique dur.

Même s'il est bien entendu que notre objectif est de tendre vers l'efficacité et la qualité nous prônons la prise en compte de la **dimension humaine de « l'entreprise ».**

L'une des principales difficultés du management est de **motiver les personnels et de les faire participer.** Il faut aussi souvent faire évoluer certains comportements et ce n'est pas facile...

Pour y arriver nous avons parfois tendance à être trop directif. Nous pensons aller plus vite en imposant les changements en rédigeant nous-mêmes les instructions, nous pensons que la discussion est perte de temps, nous avons du mal à admettre les arguments contraires...

Mais en matière de motivation et d'objectifs à atteindre, le chemin le plus court s'apparente souvent davantage à un chemin de campagne qu'à une autoroute.

Pour que nos usagers puissent bénéficier d'une meilleure prise en charge, il est évident que les salariés de l'association doivent être plus performant, que le nombre de conflit diminue et qu'objectifs personnels et organisationnels se rapprochent.

Ce « style de direction » que nous prônons à ADES Europe permet **l'intégration et la participation de tous nos collaborateurs.** A notre sens, un dirigeant réussit d'autant mieux qu'il parvient à intégrer ses collaborateurs dans les objectifs, les tâches et les projets de l'association.

De fait, cette façon de diriger passe nécessairement par des valeurs : **le respect, l'humanité, l'humilité et la transparence.**

Dans le cadre de leurs fonctions, les cadres hiérarchiques de l'Association doivent s'appuyer sur leur fiche de poste et les délégations et subdélégations relevant de leur domaine.

En conséquence, certaines décisions, lors de débat au cours des réunions d'équipe peuvent être reportées si cette prise de décision dépasse le niveau de délégation du cadre concerné.

Ainsi, cette question sera réinterrogée en réunion cadres, réunion de bureau, conseil d'administration, CSE (Comité Social et Economique) et CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) selon le cas.

Le report d'une décision doit aussi « être de mise » lorsque le cadre sent trop de résistance (sauf avis contraire ou stratégie de direction ou associative).

Cette option offre un double intérêt :

- ⇒ Au niveau des équipes qui auront le temps de réfléchir à une proposition ou d'amener une contre-proposition intéressante,
- ⇒ Au niveau de l'équipe de cadre qui mettra en place une stratégie permettant l'intervention d'un tiers dans la situation.

Fait à Prat-Bonrepaux, le 15 janvier 2015.
Henri POUCHES,
Président.

